

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le lundi 27 Juin, à 20 h 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON,

MEMBRES PRESENTS : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Emilie STELLA, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Thérèse MALEM, Caroline LIGNOUX, Isabelle SALOME, Stéphane BOUCHARD

MEMBRES AYANT DONNE POUVOIR : Tristan JACQUES à Nicolas LARGESSE, Roberto DRAPRON à Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER à Denis GUYARD, Eliane GOLLIOT à Slimane MOALLA, Guérigonde HEYER à Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG à Yolande GROBON, Charles RENARD à Laurence RENARD, Anne DEUDON à Thérèse MALEM, Etienne DERVYN à Raymond BESCO

Le quorum fixé à 15 membres est atteint.

Madame Frédérique DULAC a été élue secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2023

M. LE MAIRE : « Je n'ai pas reçu de remarques concernant ce procès-verbal. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de mettre aux voix. »

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2023 est **adopté à l'unanimité**.

- Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023

M. LE MAIRE : « Je n'ai pas non plus reçu de remarques concernant ce procès-verbal. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de mettre aux voix. »

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023 est **adopté à l'unanimité**.

2023-029 - Installation de M. Etienne DERVYN en remplacement de Mme Marie-Pierre STRIOLO, démissionnaire

M. LE MAIRE explique que Madame Marie-Pierre STRIOLO l'a informé de son souhait de démissionner de ses fonctions de Conseillère municipale. Elle lui a adressé un courrier reçu en date du 13 juin 2023.

Monsieur le Préfet des Yvelines et Madame la Sous-Préfète de Rambouillet ont été informés de cette démission, en vertu de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cas, l'article L. 270 du Code électoral prévoit que :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Conformément à la liste « Ensemble pour Magny-les-Hameaux » déposée en Préfecture lors des élections municipales de 2020, le candidat venant immédiatement après le dernier élu est Monsieur Etienne DERVYN. Il est donc appelé à remplacer Marie-Pierre STRIOLO au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'installation de Monsieur Etienne DERVYN en qualité de Conseiller municipal et de la modification en conséquence de l'ordre du tableau.

M. LE MAIRE : « Suite à la démission de Marie-Pierre STRIOLO, que je remercie pour son action au sein de la commune, nous faisons l'installation d'Etienne DERVYN, qui a accepté de la remplacer au poste de Conseiller municipal. Une fois n'est pas coutume, il ne lui était pas possible d'être disponible pour cette première installation le concernant, pour son premier Conseil Municipal. Je l'ai rencontré la semaine dernière, il le regrette mais il avait déjà un certain nombre d'engagements pris qu'il n'a pas pu reporter. Il est très heureux de rejoindre l'équipe du Conseil Municipal pour pouvoir agir à nos côtés. Il nous rejoindra évidemment dès le prochain Conseil Municipal, sauf contre-ordre bien sûr. Nous devons donc prendre acte de cette installation et de la modification du tableau du Conseil Municipal, avec en 29^e position Etienne DERVYN. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, nous allons voter. »

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121.1 et L. 2121.4,

VU le Code électoral,

VU la démission de Madame Marie-Pierre STRIOLO par courrier, reçu en date du 13 juin 2023,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a dûment informé Monsieur le Préfet des Yvelines et Madame la Sous-Préfète de Rambouillet, qui en a pris acte,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, *« le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »*,

CONSIDERANT que le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Ensemble pour Magny-les-Hameaux » déposée en Préfecture est Monsieur Etienne DERVYN,

CONSIDERANT que Monsieur Etienne DERVYN a été informé de l'ensemble de ces éléments par convocation à la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- **Article 1 : PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Etienne DERVYN en qualité de Conseiller municipal.
- **Article 2 : PREND ACTE** de la modification du tableau du Conseil Municipal comme suit :

1 Bertrand HOUILLON

2 Frédérique DULAC

3 Tristan JACQUES
4 Laurence RENARD
5 Roberto DRAPRON
6 Emilie STELLA
7 Arnaud BOUTIER
8 Magali DOUSSE
9 Jean TANCEREL
10 Eliane GOLLIOT
11 Brigitte BOUCHET
12 Denis GUYARD
13 Raymond BESCO
14 Yolande GROBON
15 Fabienne BELLIN-WEILL
16 Patrick MARQUET
17 Guérigonde HEYER
18 Denis VERGNIAULT
19 Slimane MOALLA
20 Chrystèle GUILLARD
21 Salem LABRAG
22 Charles RENARD
23 Nicolas LARGESSE
24 Thérèse MALEM
25 Caroline LIGNOUX
26 Isabelle SALOME
27 Anne DEUDON
28 Stéphane BOUCHARD
29 Etienne DERVYN

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 30/06/2023
Date de publication sur le site internet de la ville : 30/06/2023
Certifiée exécutoire : 30/06/2023

2023-030 - Election de la Commission municipale permanente Finances

M. LE MAIRE indique que lors de sa séance du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal, en suivant les dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) et conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par l'Assemblée lors de cette même séance, a approuvé la création d'une commission municipale permanente Finances composée de 6 élus et du Maire, président de droit. La composition de cette commission avait été modifiée lors de la séance du 23 mai 2022, suite à la démission de Monsieur Lionel LINDEMANN de ses fonctions de Conseiller municipal.

Madame Marie-Pierre STRIOLO a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère municipale, par courrier reçu en date du 13 juin 2023. Il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission municipale permanente Finances, dont elle était membre. A défaut de suppléant élu, il est nécessaire d'effectuer une nouvelle élection de l'ensemble des membres.

Pour rappel, la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection en son sein des 6 membres de la commission municipale permanente Finances.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret à main levée.

M. LE MAIRE : « La proposition qui est faite est, en remplacement de Marie-Pierre STRIOLO, de nommer Etienne DERVYN. La liste des membres de cette commission serait donc Tristan JACQUES, Eliane GOLLIOT, Etienne DERVYN, Denis VERGNIAULT, Raymond BESCO et Thérèse MALEM. Je vous propose que nous ne faissions qu'une seule liste commune, si vous en êtes d'accord. »

Mme MALEM : « Oui. »

M. LE MAIRE : « Normalement nous devons procéder à un vote à bulletin secret. Etant donné qu'il n'y a qu'une seule liste, y aurait-il une opposition pour un vote à main levée ? Non, nous allons procéder au vote. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-22,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2020 n°2020-48 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal, n°2020-49 portant création et composition des commissions municipales permanentes,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-026 en date du 23 mai 2022 relative à l'élection de la commission municipale permanente Finances,

CONSIDERANT que suite à la démission de Madame Marie-Pierre STRIOLO de ses fonctions de Conseillère municipale, par courrier reçu en date du 13 juin 2023, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission municipale permanente Finances, dont elle était membre,

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : ELIT** en son sein les membres de la commission municipale permanente Finances :

Après suspension de séance, Monsieur le Maire constate que sont déclarés candidats :

- Liste Majorité
 1. Tristan JACQUES
 2. Eliane GOLLIOT
 3. Etienne DERVYN
 4. Denis VERGNIAULT
 5. Raymond BESCO
 - 6.

- Liste Opposition
- 1. Thérèse MALEM
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.

Étant constaté que les deux listes sont incomplètes, Monsieur le Maire propose la présentation d'une liste unique.

En vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

- **Article 2 : APPROUVE** la composition de la commission municipale permanente Finances comme suit :

Président de droit : M. Bertrand HOUILLON, Maire

1. Tristan JACQUES
2. Eliane GOLLIOT
3. Etienne DERVYN
4. Denis VERGNIAULT
5. Raymond BESCO
6. Thérèse MALEM

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 30/06/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 30/06/2023

Certifiée exécutoire : 30/06/2023

2023-031 - Modification du tableau des effectifs

M. LE MAIRE rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les recrutements en fonction des départs en retraite et des mutations.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu des recrutements et des avancements de grades envisagés il est proposé de :

- **Supprimer 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe, à compter du 01/07/2023,**
- **Créer 1 poste de rédacteur principal 2^e classe, à compter du 01/07/2023,**
- **Supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal 2^e classe, à compter du 01/07/2023,**
- **Créer 1 poste d'adjoint administratif principal 1^e classe, à compter du 01/07/2023,**
- **Supprimer 10 postes d'adjoint technique principal 2^e classe, à compter du 01/07/2023,**
- **Créer 9 postes d'adjoint technique principal 1^e classe, à compter du 01/07/2023,**

- Créer 2 postes d'adjoint technique, à compter du 01/07/2023,
- Supprimer 1 poste d'animateur principal 2^e classe, à compter du 01/07/2023,
- Créer 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^e classe, à compter du 01/07/2023,
- Supprimer 1 poste d'agent social principal 2^e classe à temps non complet, à compter du 01/07/2023,
- Créer 1 poste d'agent social principal 2^e classe à temps complet, à compter du 01/07/2023,
- Supprimer 1 poste d'éducateur de jeunes enfants, à compter du 01/07/2023,
- Créer 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à compter du 01/07/2023.

Pour mémoire :

Catégorie	Ancien tableau	Effectif	Durée hebdomadaire de service (TC : temps complet)
Filière administrative			
Emploi de direction	Directeur général des services 2 000 à 10 000 habitants	1	TC
A	Attaché principal	3	TC
A	Attaché	4	TC
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	0	TC
B	Rédacteur	9	TC
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	6	TC
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	5	TC
C	Adjoint administratif	9	TC
	Total filière administrative	39	
Filière technique			
A	Ingénieur	1	TC
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	TC
B	Technicien	1	TC
C	Agent de maîtrise principal	4	TC
C	Agent de maîtrise	3	TC
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	5	TC
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	19	TC
C	Adjoint technique	38	TC
	Total filière technique	74	
Filière sportive			
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	0	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	1	Temps partiel 70%
	Total filière sportive	3	
Filière animation			
B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	5	TC
B	Animateur	5	TC
C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	4	TC
C	Adjoint d'animation	28	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	TNC (67,23%)
	Total filière animation	46	

Filière Police Municipale			
C	Brigadier-Chef principal	2	TC
C	Gardien Brigadier	2	TC
	Total filière Police Municipale	4	
Filière médico-sociale			
A	Puéricultrice classe normale	1	TC
A	Educatrice Jeune Enfant	4	TC
B	Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Auxiliaire de puériculture 2 ^{ème} classe	3	TC
C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	TC
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	3	TC
C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	TNC (27/35)
	Total filière médico-sociale	15	
	Assistante maternelle	24	TC
TOTAL GENERAL		205	

M. LE MAIRE : « Il y a une erreur matérielle puisque quand on fait les comptes de l'ensemble il ne vous aura pas échappé qu'il y avait 1 en plus. Il faut lire « **créer 1 poste d'adjoint technique à compter du 01/07/2023** » et non « **2 postes d'adjoint technique** » comme il était signalé.

Pour les explications sur l'ensemble de ces changements, cela provient d'avancements de grade pour certains et de recrutements en fonction de départs en retraite ou de mutation pour d'autres. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L.313-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2023, relatif à la mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs compte tenu des avancements de grades et les recrutements en fonction des départs à la retraite et des mutations,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **Supprimer 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe, à compter du 01/07/2023,**
- **Créer 1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe, à compter du 01/07/2023,**
- **Supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à compter du 01/07/2023,**
- **Créer 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à compter du 01/07/2023,**
- **Supprimer 10 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à compter du 01/07/2023,**
- **Créer 9 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à compter du 01/07/2023,**
- **Créer 1 poste d'adjoint technique, à compter du 01/07/2023,**
- **Supprimer 1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe, à compter du 01/07/2023,**
- **Créer 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe, à compter du 01/07/2023,**
- **Supprimer 1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet, à compter du 01/07/2023,**
- **Créer 1 poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 01/07/2023,**
- **Supprimer 1 poste d'éducateur de jeunes enfants, à compter du 01/07/2023,**
- **Créer 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à compter du 01/07/2023,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} et unique : ADOPTE** le tableau des emplois toutes filières confondues est ainsi modifié :

Catégorie		Effectif	Durée hebdomadaire de service (TC : temps complet)
Filière administrative			
Emploi de direction	Directeur général des services 2 000 à 10 000 habitants	1	TC
A	Attaché principal	3	TC
A	Attaché	4	TC
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	TC
B	Rédacteur	9	TC
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	TC
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	4	TC
C	Adjoint administratif	9	TC
	Total filière administrative	39	
Filière technique			
A	Ingénieur	1	TC
B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	TC
B	Technicien	1	TC
C	Agent de maîtrise principal	4	TC
C	Agent de maîtrise	3	TC
C	Adjoint technique principal 1^{ère} classe	14	TC
C	Adjoint technique principal 2^{ème} classe	9	TC
C	Adjoint technique	39	TC
	Total filière technique	74	
Filière sportive			
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	0	TC
B	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	1	Temps partiel 70%
	Total filière sportive	3	
Filière animation			
B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	2	TC
B	Animateur principal 2^{ème} classe	4	TC
B	Animateur	5	TC
C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	TC
C	Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe	5	TC
C	Adjoint d'animation	28	TC
C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	1	TNC (67,23%)
	Total filière animation	46	
Filière Police Municipale			
C	Brigadier-Chef principal	2	TC
C	Gardien Brigadier	2	TC
	Total filière Police Municipale	4	

Filière médico-sociale			
A	Puéricultrice classe normale	1	TC
A	Educatrice Jeune Enfants classe exceptionnelle	1	TC
A	Educatrice Jeune Enfant	3	TC
B	Auxiliaire de puériculture 1 ^{re} classe	2	TC
B	Auxiliaire de puériculture 2 ^{ème} classe	3	TC
C	ATSEM principal 1 ^{re} classe	1	TC
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	3	TC
C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	TC
	Total filière médico-sociale	15	
	Assistante maternelle	24	TC
TOTAL GENERAL		205	

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 30/06/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 30/06/2023

Certifiée exécutoire : 30/06/2023

2023-032 - Convention d'objectifs entre la Commune de Magny-les-Hameaux et le CLOS pour l'année 2023

M. LE MAIRE explique que l'article L.731-4 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité locale de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour définir et gérer l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont les agents de la collectivité locale bénéficient ou qu'ils organisent.

De même, en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention entre la commune et l'organisme bénéficiaire doit être conclue, en vue de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, lorsque le montant de la subvention est supérieure à 23 000 €.

A Magny-les-Hameaux, cela concerne notamment le Comité Local des Œuvres Sociales (CLOS), qui percevait une subvention annuelle de fonctionnement de 78 805 €, et dont l'objet est :

- d'entretenir entre ses membres employés municipaux de la commune le plus large esprit de camaraderie et de solidarité ;
- de rechercher l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence de ses membres ;
- d'assister ses membres à l'occasion d'événements heureux ou dans les circonstances difficiles de la vie ;
- de diffuser une information permanente à ses membres dans les divers domaines précités.

Le CLOS doit verser des cotisations sociales à l'URSSAF suite au versement de certaines prestations. Or, jusqu'à présent, les déclarations étaient effectuées par voie papier. Désormais, il y a une obligation réglementaire de déclaration et de versement dématérialisé pour lesquels le CLOS peut se voir sanctionner financièrement (majorations et/ou pénalités).

Le CLOS a tempéré tant vis-à-vis de l'URSSAF que des services fiscaux, en expliquant qu'il n'y a pas de salarié, donc que l'association n'aura pas de salaires à déclarer.

L'URSSAF a accordé un délai, mais il lui est demandé de trouver une solution et de se mettre en conformité avec la déclaration DSN.

L'association CLOS est donc confrontée à des difficultés administratives, dues à cette évolution.

Il est donc envisagé de revoir le périmètre de l'association CLOS afin qu'elle conserve des activités non soumises à versement de cotisations. Cela impliquerait que les allocations soumises à versement de cotisations soient prises en charge par un prestataire d'action sociale, de type CNAS.

La convention d'objectifs détaille les conditions d'utilisation de la subvention pour 2023, en distinguant deux périodes à l'annexe 1 : du 1^{er} janvier 2023 au 31 août 2023 et du 1^{er} septembre 2023 (date d'adhésion au CNAS par la commune) au 31 décembre 2023.

Le montant de la subvention annuelle versée au CLOS sera pour 2023 de 63 521 €. Au global, entre le coût d'adhésion annuel au CNAS et la subvention versée au CLOS, l'enveloppe sera équivalente (78 805 €), à la subvention annuelle actuellement versée au CLOS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs.

M. LE MAIRE : « Nous avons une évolution dans cette convention d'objectifs, que nous verrons d'ailleurs dans la délibération suivante, concernant une adhésion au CNAS. Le CLOS rencontre ces derniers temps des difficultés avec la dématérialisation de différents versements. Il a pu tempérer là-dessus auprès de l'URSSAF pour éviter d'avoir des sanctions financières, notamment des majorations voire des pénalités par rapport à ces versements qui étaient effectués jusqu'à présent par voie papier. Toute cette complexité prend beaucoup de temps au CLOS et lui fait porter un risque avec des problématiques financières derrière.

Ce qui est proposé, et qui a été vu avec le Conseil d'Administration du CLOS, est de pouvoir passer une partie des activités, et notamment les activités d'action sociale individuelles, au niveau du CNAS. Il s'agit d'un regroupement d'action sociale au niveau national qui permettra d'avoir un panel de base équivalent à l'existant pour le personnel, même élargi sur certains éléments. Par exemple, l'élargissement est visible au niveau des contractuels puisque jusqu'à présent pour pouvoir adhérer au CLOS il fallait 1 an d'ancienneté, pour le CNAS c'est 6 mois. Nous y reviendrons dans le détail de la délibération suivante, même si les deux sont un peu liées.

Cette convention d'objectifs fixe un montant de subvention et les conditions d'utilisation de cette subvention sur deux périodes : une allant jusqu'au 1^{er} septembre et une autre qui commence à partir du 1^{er} septembre jusqu'au 31 décembre et qui proratis la subvention du CLOS par rapport à l'adhésion au CNAS. Au total pour 2023 la subvention sera de 63 521 €. Je réprecise évidemment que cela a été vu en collaboration avec le Conseil d'Administration du CLOS.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.731-1 à L.733-1,

VU le seuil de 23 000 € de subvention à partir duquel une commune doit conclure une convention avec une association,

VU l'adoption du Budget primitif 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023-011 en date du 27 mars 2023 relative au versement d'une avance à l'association,

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 13 juin 2023,

CONSIDÉRANT que le Comité Local des Œuvres Sociales (CLOS) doit percevoir une subvention d'au moins 23 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la commune de Magny-les-Hameaux et le CLOS pour l'année 2023 prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement de 63 521 €.
- **Article 2 : DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 30/06/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 30/06/2023

Certifiée exécutoire : 30/06/2023

2023-033 - Adhésion au CNAS à compter du 1er septembre 2023

M. LE MAIRE indique qu'actuellement, le CLOS assure pour les agents communaux, du CCAS et les retraités, l'action sociale prévue au titre de l'article L.731-4 du Code Général de la Fonction Publique.

Le CLOS doit verser des cotisations sociales à l'URSSAF suite au versement de certaines prestations. Or, jusqu'à présent, les déclarations étaient effectuées par voie papier. Désormais, il y a une obligation réglementaire de déclaration et de versement dématérialisé pour lesquels le CLOS peut se voir sanctionné financièrement (majorations et/ou pénalités).

Le CLOS a tempéré tant vis-à-vis de l'URSSAF que des services fiscaux, en expliquant qu'il n'y a pas de salarié, donc que l'association n'aura pas de salaires à déclarer.

L'URSSAF a accordé un délai, mais il lui est demandé de trouver une solution et de se mettre en conformité avec la déclaration DSN.

L'association CLOS est donc confrontée à des difficultés administratives, dues à cette évolution.

Il est donc envisagé de revoir le périmètre de l'association CLOS afin qu'elle conserve des activités non soumises à versement de cotisations. Cela impliquerait que les allocations soumises à versement de cotisations soient prises en charge par un prestataire d'action sociale, de type CNAS.

Le CNAS propose une offre diversifiée aux actifs et aux retraités, en matière d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs, mais axée individuellement sur l'agent et sa famille. Le CLOS se verrait confier l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs, collective, ainsi que le maintien de la Fête de l'agent, du Noël Agent et de la participation aux cartes de la piscine de Chevreuse, qui n'est pas actuellement référencée dans l'offre locale CNAS.

Le coût annuel d'adhésion au CNAS :

- par actif : 212 € (70,67 € au 1er septembre). Les agents contractuels peuvent y prétendre avec un contrat de 6 mois.

- par retraité, qui est facultatif : 137,80 € (46 € au 1er septembre)

Au global, entre le coût prévisionnel d'adhésion annuel au CNAS (15 284 €) et la subvention versée au CLOS (63 521 €), l'enveloppe sera équivalente à la subvention annuelle jusqu'à présent versée au CLOS (78 805€).

L'an prochain, le Conseil Municipal sera amené à fixer une nouvelle convention d'objectifs avec le CLOS et à fixer un montant de subvention qui devra prendre en compte le versement d'adhésion au CNAS en année pleine.

L'adhésion au CNAS implique la désignation d'un référent élu, d'un référent agent et d'un correspondant local.

Les agents éligibles à ces prestations seront :

- les fonctionnaires stagiaires et les fonctionnaires titulaires bénéficiaires des prestations d'actions sociales dès leur entrée au sein de la collectivité.

- les contractuels et les salariés de droit privé avec une condition d'ancienneté. En ce qui concerne les contractuels, à temps complet ou à temps partiel, l'ancienneté requise pour pouvoir bénéficier des prestations sociales sera de six mois pleins après la signature du contrat d'embauche. Les apprentis bénéficieront de l'accès à l'action sociale dès le 46^{ème} jour de leur contrat d'apprentissage jusqu'à la fin de celui-ci. Les contractuels auront accès à l'ensemble de l'offre d'action sociale, au même titre que les agents titulaires. L'accès à ces prestations sociales cessera à la date de la fin de leurs contrats de travail.

- les agents retraités adhérant au CLOS.

Chaque agent disposant de ses codes d'accès à l'interface du CNAS devra alors faire ses demandes en fonction du catalogue proposé.

Les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 012, mais nécessitent un virement de crédits pour alimenter la rubrique 6474.

Après consultation du Comité Social Territorial, il est donc proposé de rénover l'action sociale destinée aux agents et d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2023. Cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

M. LE MAIRE : « Cette délibération a été vue avec le Comité Social Territorial, c'est-à-dire la représentation comprenant les représentants du personnel, qui a approuvé à l'unanimité. »

M. BOUCHARD : « C'est transparent pour l'ensemble. »

M. LE MAIRE : « Oui.

Nous avons fait des ajustements avec le personnel et le Conseil d'Administration du CLOS. Par exemple, l'adhésion au CNAS pour les retraités est facultative, donc il a fallu que nous regardions comment intégrer tout cela et comment s'assurer qu'un retraité l'est bien de la collectivité. La seule possibilité que nous avons trouvée est que les retraités de la collectivité restent adhérents au CLOS pour pouvoir aller au CNAS. Alors que pour l'ensemble des agents de la collectivité il n'est pas obligatoire d'adhérer au CLOS pour pouvoir être au CNAS, puisque c'est la commune qui porte l'adhésion et qu'elle est faite par actifs au sein de la collectivité. Cela veut dire que l'ensemble des agents de la collectivité a droit à l'ensemble des prestations du CNAS. C'est là que nous disons que cela ouvre un certain potentiel pour les agents.

Adhésion possible à partir de 6 mois d'ancienneté pour les contractuels, comme je l'ai dit tout à l'heure. De même pour les temps partiels, etc. Egalement avec cette adhésion nous avons regardé pour avoir une continuité sur des actions menées par le CLOS : le maintien de ce qui s'appelle la fête de l'agent, du Noël agent et de la participation aux cartes de piscine de Chevreuse. La piscine intercommunale de Chevreuse n'est pas référencée dans l'offre CNAS, même s'il y a un certain nombre de choses locales référencées dans cette offre, mais c'est quelque chose que je porterai au sein du CNAS et du SIVOM en demande. En attendant, nous passerons par le CLOS pour avoir cette continuité

puisqu'il s'avère qu'un certain nombre d'agents habitent soit la commune soit aux alentours, et il est plus sympa d'aller à la piscine à côté de chez soi plutôt que de traverser la région. »

M. TANCEREL : « Je ne prendrai pas part au vote de cette délibération au motif que le CNAS est mon entité employeur. Je ne voudrais pas que la délibération soit entachée d'illégalité pour différents chefs d'inculpation du genre prise d'intérêts illégaux, ou juge et partie, etc. Donc je serai un peu en retrait par rapport à cela. Après si vous avez des questions sur le CNAS je peux bien entendu y répondre, voire devenir intarissable. »

M. LE MAIRE : « Merci Jean TANCEREL.

Pour être totalement complet, nous devons désigner une personne élue de la collectivité pour représenter la commune et le CCAS au sein du CNAS, puisque le CCAS est dans les mêmes conditions que la commune. Je vous propose de représenter la collectivité dans ce cadre.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, nous passons au vote. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.731-4 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité locale de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour définir et gérer l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont les agents de la collectivité locale bénéficient ou qu'ils organisent,

VU l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes,

VU l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, prévoyant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et qu'elles peuvent participer aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes,

VU la proposition du CNAS, association de loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et son large éventail de prestations qui évoluent chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des bénéficiaires :

Les agents éligibles à ces prestations seront :

- les fonctionnaires stagiaires et les fonctionnaires titulaires bénéficiaires des prestations d'actions sociales dès leur entrée au sein de la collectivité.

- les contractuels et les salariés de droit privé avec une condition d'ancienneté. En ce qui concerne les contractuels, à temps complets ou à temps partiels, l'ancienneté requise pour pouvoir bénéficier des prestations sociales sera de 6 mois pleins après la signature du contrat d'embauche. Les apprentis bénéficieront de l'accès à l'action sociale dès le 46^{ème} jour de leurs contrats d'apprentissage jusqu'à la fin de celui-ci. Les contractuels auront accès à l'ensemble de l'offre d'action sociale, au même titre que les agents titulaires. L'accès à ces prestations sociales cessera à la date de la fin de leurs contrats de travail.

- les agents retraités adhérant au CLOS.

VU le règlement de fonctionnement du CNAS,

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 13 juin 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, ce renouvellement de l'action sociale s'accompagne d'une concertation avec l'association actuellement en charge de sa mise en œuvre afin de recueillir les besoins des agents propres à notre collectivité et d'étudier ainsi le complément du CNAS et l'intérêt des prestations spécifiques. En effet, des prestations d'animation de proximité pour certaines occasions (repas du personnel, soirée champêtre...) et de manière régulière (activités sportives et culturelles) pourraient répondre à ces attentes propres à notre personnel sur le territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : DECIDE** de rénover l'action sociale destinée aux agents et d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2023. Cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- **Article 3 : DECIDE** de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités adhérant au CLOS x montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif et/ou retraité.
- **Article 4 : DESIGNE** Monsieur le Maire, en qualité de délégué élu, pour représenter la commune et le CCAS de Magny-les-Hameaux au sein du CNAS.
- **Article 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner :
 - o un délégué agent, parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS notamment pour représenter la collectivité au sein du CNAS ;
 - o un correspondant, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.
- **Article 6 : AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer un virement de crédits afin d'alimenter en conséquence les crédits au chapitre 012 (6474).

Cette délibération est **adoptée par** :

- **28 voix Pour**

(Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Eliane GOLLIOT, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Thérèse MALEM, Caroline LIGNOUX, Isabelle SALOME, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD, Etienne DERYN)

- **1 Ne prend pas part au vote**

(Jean TANCEREL)

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 30/06/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 30/06/2023

Certifiée exécutoire : 30/06/2023

2023-034 - Convention portant création d'une entente intercommunale entre la ville de Trappes en Yvelines et la ville de Magny-les-Hameaux pour l'organisation de la production mutualisée de repas destinés aux enfants d'âge primaire et petite enfance

Mme STELLA explique que l'entreprise SODEXO est actuellement attributaire de notre marché de restauration collective qui prend fin le 30 août 2023.

Un marché public a été relancé, une seule réponse à cette consultation : l'offre de SODEXO uniquement sur le lot 1 (restauration scolaire, centres de loisirs et crèche). L'absence de réponse sur le lot 2 (portage de repas à domicile) oblige la commune à relancer une nouvelle consultation sur ce lot.

Il est à noter que ce nouveau marché de restauration collective s'inscrit dans un contexte économique particulier avec une forte augmentation du coût des denrées alimentaires et de l'énergie dont la conséquence est une forte augmentation des prix des prestations.

Après analyse de l'offre, la commune a décidé de rendre ce marché sans suite pour motif d'intérêt général et d'étudier une autre possibilité à savoir conventionner avec la Ville de Trappes qui possède une cuisine centrale, « les Marmitons » qu'elle gère en régie directe.

L'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixte, peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

C'est dans ce cadre que les maires de Magny-les-Hameaux et de Trappes se sont rapprochés pour envisager une mutualisation de la production de repas par la cuisine centrale trappiste.

La ville de Trappes s'est inscrite dans une démarche de qualité de sa restauration depuis de nombreuses années et s'est dotée en 2016 d'une nouvelle cuisine centrale, « Les Marmitons », située dans le parc d'activités de Pissaloup.

Cet équipement produit chaque jour scolaire plus de 2 500 repas destinés aux 26 offices de la commune.

La cuisine est gérée en régie directe et confectionne les repas servis :

- aux enfants d'âge maternels et élémentaires de la Ville ainsi qu'aux adultes les encadrant, fréquentant la restauration municipale sur le temps scolaire et extrascolaire,
- aux enfants fréquentant les structures « petite enfance » municipales,
- au personnel communal déjeunant au restaurant municipal.

Elle prépare également les goûters pour les enfants accueillis sur les temps péri et extrascolaires et sur les structures petite enfance.

Elle gère par ailleurs des prestations annexes liées aux événements municipaux.

Les repas sont préparés par le personnel communal, en liaison froide, du lundi au vendredi.

La capacité de production de la cuisine centrale « Les Marmitons » lui permettrait d'absorber les besoins de la ville de Magny-les-Hameaux.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Maire a fait appel à la commune de Trappes afin d'envisager une mutualisation de la production des repas destinés aux enfants d'âge primaire et aux agents communaux prenant la forme d'une entente intercommunale.

Régime juridique de la forme de coopération intercommunale proposée

Les ententes intercommunales constituent l'une des plus anciennes formes de coopération intercommunale. L'entente était, historiquement, le premier régime d'intercommunalité, avant même les syndicats.

Créées par la loi du 5 avril 1884, leur régime juridique est aujourd'hui défini aux articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT.

Particulièrement souple, ce mode de coopération repose sur la volonté commune de ses membres d'accomplir conjointement des missions de service public qui leur incombent, notamment par la mutualisation de moyens dédiés.

Les ententes intercommunales se caractérisent également par l'absence de transferts financiers indirects entre ses membres autres que ceux résultant de la stricte compensation des charges d'exploitation du service mutualisé.

Le respect de ces exigences posées par le juge administratif permet d'inscrire la conclusion d'une convention d'entente intercommunale hors du champ d'application des règles de la commande publique.

La mise en place d'une entente se crée par simples délibérations concordantes des communes concernées.

La constitution d'une entente suppose que l'objet pour lequel elle est constituée relève des compétences des membres de l'entente. En pratique, l'entente est utilisée :

- pour gérer des biens et des équipements dont la simplicité de gestion ne justifie pas le recours à la création d'un syndicat, par exemple, pour des locaux administratifs utilisés par plusieurs administrations,
- pour regrouper tout le monde autour d'un projet commun, assez simple, sans créer un nouveau syndicat,
- parfois, pour trouver un cadre juridique autre qu'un syndicat pour gérer un équipement d'une commune sis sur le territoire d'une autre commune.

D'ailleurs, depuis dix ans, c'est souvent la réticence des services de l'État à accepter la création de nouveaux syndicats qui justifie le renouveau de cette formule. Cependant ce régime n'apparaît adapté que :

- pour des projets ou des équipements de faible ampleur, avec peu de partenaires,
- pour des sujets où un consensus se fera aisément (ex : des centres pour les colonies de vacances, des classes vertes ou de découvertes, etc...).

Il est à préciser que les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les conseils municipaux des communes concernées.

Périmètre de la mutualisation

L'entente prendra effet à compter du 31 août 2023 pour une durée de 2 ans.

La mutualisation projetée recouvre l'ensemble des étapes de la production des repas (de l'élaboration à l'allotissement).

À ce titre, la ville de Trappes se chargera :

- de l'élaboration des menus et de l'organisation de la commission afférente en lien avec la ville de Magny-les-Hameaux,
- de l'approvisionnement en denrées alimentaires,
- de la confection des repas, de leur refroidissement et de leur allotissement,
- de la livraison des repas.

Les repas confectionnés comporteront 4 composantes et les goûters en comporteront 2.

Compte tenu des besoins respectifs de chaque Ville, la mutualisation projetée porte sur la confection des repas à destination des équipements suivants :

	Restaurants municipaux des écoles primaires de Trappes et de Magny les Hameaux	Accueils périscolaires et centres de loisirs de Trappes et de Magny les Hameaux	Restaurant municipal de Trappes	Structures petite enfance de Trappes et de Magny les Hameaux
Nature de la prestation	Déjeuner + goûter	Déjeuner + goûter	Déjeuner	Déjeuner + goûter
Jours de consommation	Jours d'école	Jours d'ouverture	Jours d'ouverture	Jours d'ouverture

Fonctionnement de l'entente intercommunale

L'entente intercommunale n'a pas de personnalité juridique, elle ne peut donc prendre aucune décision. Ce sont les conseils municipaux des communes membres qui ratifient chaque décision pour que celle-ci puisse être exécutoire.

Selon les dispositions de l'article L.5221-2 du CGCT précité, les membres de l'entente constituent une conférence intercommunale au sein de laquelle seront débattues les questions d'intérêt commun liées à son fonctionnement. Cette instance émet des propositions, à la majorité de ses membres présents. Les Conseils municipaux de chaque partie sont représentés en son sein par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés par arrêté par chacun des exécutifs.

Conditions financières de la mutualisation

L'entente ne dispose pas d'un budget propre.

En conséquence, le financement de ses activités est assuré par ses membres.

Les villes de Trappes et Magny-les-Hameaux ont convenu que la ville de Magny-les-Hameaux rembourserait mensuellement à sa partenaire les sommes correspondant aux prestations qui lui auront été délivrées.

Cinq catégories de coûts de revient de production ont ainsi été identifiés :

- le coût des repas scolaires,
- le coût des repas des crèches,

- le coût des goûters,
- le coût des goûters des crèches,
- la livraison.

Ces coûts incluent les différentes charges nécessaires à la production des repas, à savoir: frais de personnel, denrées alimentaires, fluides, matériel divers, amortissement du matériel et du bâtiment, prestations diverses (diététicienne, analyses bactériologiques...).

La couverture des charges, dans le cadre d'une entente, ne pouvant être établie que sur la base d'un partage proportionnel des dépenses réellement constatées, la participation financière de la ville de Magny-les-Hameaux sera calculée en deux temps :

- en août de l'année N, avant le début de l'année scolaire, sont calculés les coûts de revient prévisionnels sur la base desquels seront établis tout au long de l'année scolaire les titres de recettes mensuels émis par la Ville de Trappes-en-Yvelines ;
- en septembre de l'année N+1, une fois achevée l'année scolaire, les coûts de revient réels sont constatés, au regard du bilan financier de l'année scolaire écoulée. Un titre de recettes ou un mandat de paiement est alors établi pour régulariser, à la hausse ou à la baisse, la participation financière de la ville de Magny-les-Hameaux.

Pour l'année 2023/2024, les coûts « ex ante » ont été estimés comme suit :

Coût prévisionnel repas enfant	3,89 €
Coût prévisionnel repas adultes	3,95 €
Coût prévisionnel des goûters	0,79 €
Coût prévisionnel des repas en crèche	
- Bébé	2,31 €
- Moyens	2,38 €
- Grands	2,46 €
Coût prévisionnel goûters crèche	0,67 €
Coût prévisionnel pique-niques avec sandwiches	4,06 €
Coût prévisionnel pique-niques sans sandwiches	2,39 €
Coût prévisionnel Livraison	123,50 €

Compte tenu des effectifs prévisionnels, le coût estimé de la participation financière de la ville de Magny-les-Hameaux s'élèverait à 776 325,36 euros € (*estimation basée sur les données chiffrées de fréquentation des restaurants scolaires municipaux pour l'année scolaire 2022/2023*).

Au vu des éléments développés ci-avant et du projet de convention annexé, les membres du Conseil municipal sont invités à :

- **ARTICLE 1 : APPROUVER** le projet de convention d'entente intercommunale avec la ville de Trappes-en-Yvelines pour la production mutualisée de repas destinés aux enfants de la petite enfance et d'âge primaire, ci-jointe.
- **Article 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner par arrêté les trois membres de la commission spéciale qui représente la Ville au sein de la Conférence intercommunale.
- **ARTICLE 3 : AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

M. BOUCHARD : « Juste une petite question : actuellement, la cuisine centrale ne gère-t-elle que Trappes ? »

M. LE MAIRE : « Oui. »

Mme MALEM : « N'y avait-il pas Voisins-le-Bretonneux également ? »

Mme STELLA : « Non, il n'y avait plus Voisins-le-Bretonneux. »

M. BOUCHARD : « Ils ont travaillé avec Voisins-le-Bretonneux donc ils ont la capacité d'absorber les besoins de Magny-les-Hameaux. C'était ma première question.

J'aimerais savoir du coup est-ce qu'il va y avoir des répercussions prévues, ou non prévues ? Pensez-vous que nous arriverons à peu près au même, en tout cas pour l'ensemble des enfants de Magny et des gens qui se nourrissent de cela ? Est-ce qu'il va y avoir des évolutions importantes, peu importantes ? Que peut-on prévoir pour l'instant ? »

Mme STELLA : « Les familles ont déjà reçu un courrier puisque la hausse du marché prend à peu près 20% par rapport au marché précédent. Il a été noté qu'effectivement les familles ne seraient pas impactées de ce niveau d'inflation, la commune absorbera la plupart de cette différence. Après vous dire si nous n'augmenterons pas du tout les tarifs à chaque rentrée aujourd'hui, pas sûre, nous continuerons de faire pareil, de façon sensée comme d'habitude. Mais nous n'augmenterons pas des 20% de la différence de marché. »

M. BOUCHARD : « Pour moi, la question qui se pose aussi concerne le transport. Quand SODEXO était en place, c'était livré dans l'ensemble des 10 points que nous avons sur la commune. Là est-ce que ce sera quelqu'un de nos effectifs qui fera les livraisons ? »

Mme STELLA : « C'est Trappes. »

M. BOUCHARD : « C'est Trappes qui fera les livraisons, d'accord. »

M. LE MAIRE : « En fait pour nous, par rapport à la livraison, cela ne change rien à ce qui se faisait auparavant.

Après je me permets de rappeler, puisque nous évoquons la question de la tarification, que les familles qui sont au plafond, quel que soit le montant payé puisque nous sommes au taux d'effort donc évidemment il y a des variations en fonction des revenus, ne payent pas plus de 60 ou 70% du coût réel pour la collectivité. Le reste est pris dans le budget global.

Evidemment nous avons toujours des questions par rapport à l'évolution de l'ensemble des tarifs de la collectivité, pas uniquement sur la restauration scolaire, mais sur tous les tarifs calés sur l'année scolaire. Elle se pose toujours sur cette période pour débiter au mois de septembre. Les arbitrages ne sont pas encore totalement faits. Il y aura peut-être une évolution tarifaire, comme il y a eu au mois de septembre l'année dernière, comme nous avons pu le faire aussi en fonction des évolutions de l'inflation que nous avons pu connaître au mois de janvier de mémoire. Ce sont toujours ces deux périodes-là. Mais ce qui est clair pour la prise des 20% qu'il y a là dans l'entente, mais qu'il y avait de toute façon dans la seule offre que nous avons reçue, est que l'objectif est de pouvoir l'atténuer au maximum. »

Mme MALEM : « Actuellement quel était le coût du marché SODEXO ? »

Mme STELLA : « De mémoire, aux alentours des 650 000 €. »

Mme MALEM : « D'accord. Cela fait quand même une petite différence, voire une grosse différence. »

Mme STELLA : « Il datait de 2019, c'était les prix de l'époque. »

Mme MALEM : « Oui. »

M. LE MAIRE : « L'offre reçue de SODEXO était équivalente à ce que nous avons avec l'entente. C'est ce qui nous a d'ailleurs poussé à regarder autre chose, d'abord d'avoir une seule offre, d'avoir ce pourcentage d'augmentation et de trouver finalement une autre possibilité. Il me semble d'ailleurs que nous l'avions évoquée en début d'année ici au Conseil, je crois que c'était Thérèse MALEM qui avait posé la question, puisque nous avons déjà évoqué Trappes dont nous avons visité la cuisine centrale l'an passé. Cette fois nous sautons le pas. »

Mme STELLA : « Disons que pour le même montant de marché, nous préférions tenter autre chose que SODEXO. »

Mme SALOME : « Sait-on pourquoi Voisins-le-Bretonneux est parti ? »

M. LE MAIRE : « Oui, parce que c'était provisoire pour eux et ils souhaitaient relancer un autre marché. Et non ils n'ont pas pris SODEXO. Ils ont une autre entreprise qui s'appelle QUADRATUR, qui fait partie des entreprises qui n'ont pas répondu sur notre appel d'offres.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vais me permettre de donner mon avis. J'ai l'occasion au niveau de Saint-Quentin-en-Yvelines avec ma casquette de Vice-Président sur l'agriculture de porter une étude sur les circuits courts et l'alimentation locale, et notamment l'alimentation sur nos restaurations collectives. Avec l'ensemble des 12 communes, nous avons beaucoup travaillé sur ce dossier. Nous avons aussi beaucoup réfléchi sur des mutualisations de cuisines centrales à l'échelle de l'agglomération et sur la question de l'approvisionnement en local pour les produits qui vont dans la restauration collective. Trappes n'est pas la seule commune avec laquelle nous avons eu beaucoup de points de convergence, il y en a d'autres sur le territoire mais qui ont une capacité trop petite pour pouvoir nous accueillir.

Nos discussions avec Trappes ont montré des points de convergence à la fois sur les souhaits de qualité de repas, que ce soit pour la question de l'évolution du bio, de l'évolution du local, de l'évolution du « fait maison », et également sur la question de la participation des enfants. Ce sont des choses que nous allons devoir construire ensemble, mais avec les souhaits de pouvoir avoir des animations de découverte de la cuisine, un travail autour de certains plats, d'adaptation aussi en fonction des souhaits des enfants de tests en quelque sorte de certains repas pour travailler avec eux. Ils sont sur un fonctionnement différent par rapport à ce que nous appelons nous la commission menu, mais notre fonctionnement les intéressent. C'est donc quelque chose que nous allons aussi pouvoir travailler avec eux pour progresser ensemble. Ils ont le domaine du travail en régie, nous avons plus qu'eux le domaine de la participation des parents. Eux ont commencé à travailler sur la découverte des cuisines pour les enfants, pour nous c'était impossible à faire jusqu'à maintenant.

Je pense que c'est le moment de passer ce pas. Nous allons maintenant pouvoir regarder comment cela va se passer. Cela ne veut pas dire que nous allons tout réussir, c'est un petit peu quand même une révolution pour une commune comme la nôtre habituée depuis des années avec une délégation avec un prestataire privé. Mais il y a de l'enthousiasme du côté de la commune de Trappes à la fois au niveau des élus et au niveau des services, et il y a de l'enthousiasme du côté de notre commune à la fois au niveau des élus et des services. Cela va être quelque chose qui, je pense, va nous permettre de faire de très belles choses. Après si nous n'y arrivons pas, nous trouverons autre chose. »

Mme STELLA : « Nous ne serons pas parfait à la rentrée.

Je voulais juste rajouter également un point sur la commission menu. Evidemment que nous intégrerons les parents. Et nous allons même élargir, nous n'avons pas assez de parents volontaires et nous ne nous adressons qu'à une catégorie de parents, c'est-à-dire les parents d'élèves élus. Il faudra nous laisser le temps mais notre mission est d'intégrer tous les parents volontaires, voire des grands-parents puisqu'au début nous avions des grand-parents qui s'intéressaient à l'alimentation de leurs petits-enfants. »

M. LE MAIRE : « J'en profite pour remercier nos services et les services de Trappes qui ont travaillé sur ce dossier dans un temps record pour pouvoir nous permettre de prendre cette délibération ce soir et donc nous permettre d'être prêts déjà juridiquement pour pouvoir commencer à travailler sur la saison prochaine à partir du 30 août. »

Mme DOUSSE : « C'est aussi la raison du décalage de jour de ce Conseil. »

M. LE MAIRE : « En effet, c'est aussi la raison du décalage de ce Conseil du lundi au mardi pour laisser plus de temps. Vous avez sur table encore une petite modification qui intègre les coûts prévisionnels et donc qui amène une légère modification sur le coût global de 777 614,86 €. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, je vous propose de passer au vote. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L.5221-1 et L.5222-2,

CONSIDÉRANT que la Ville de Magny-les-Hameaux a déclaré sans suite le 12 juin 2023 la procédure de mise en concurrence n°2023-005-01 relative à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la ville de Magny-les-Hameaux,

CONSIDÉRANT que la Ville de Trappes possède une cuisine centrale « Les Marmitons » qu'elle gère en régie directe et que celle-ci produit notamment l'ensemble des repas et goûters que la Ville sert aux enfants de la petite enfance et d'âge primaire,

CONSIDÉRANT que les maires des communes de Magny-les-Hameaux et de Trappes se sont rapprochés afin d'envisager une mutualisation de la production de repas destinés aux enfants de la petite enfance et d'âge primaire par la cuisine centrale « les Marmitons » de Trappes,

CONSIDÉRANT que cette contractualisation se formalise par la conclusion d'une convention d'entente intercommunale, et qu'une conférence intercommunale sera créée pour débattre des questions d'intérêt commun liées à son fonctionnement,

CONSIDÉRANT que l'article 2-2 de la convention prévoit que les membres de la commission spéciale sont au nombre de 3 par commune et désignés par chacun des exécutifs,

CONSIDÉRANT que, selon les termes de la convention, la mutualisation projetée recouvre l'ensemble des étapes de la production des repas et goûters destinés aux enfants de la petite enfance à l'âge primaire, ainsi que la livraison sur les sites des offices de réchauffage de la commune de Magny-les-Hameaux, pour une durée de deux ans à compter du 31 août 2023,

CONSIDÉRANT que la Ville de Magny-les-Hameaux versera à la Ville de Trappes une participation financière compensant strictement les frais de production des repas qui lui seront fournis, et que dans ce cadre, la convention fixe les coûts de revient unitaires TTC prévisionnels pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :

Coût prévisionnel repas enfant	3,89 €
Coût prévisionnel repas adultes	3,95 €
Coût prévisionnel des goûters	0,79 €
Coût prévisionnel des repas en crèche	
- Bébés	2,31 €
- Moyens	2,38 €
- Grands	2,46 €
Coût prévisionnel goûters crèche	0,67 €
Coût prévisionnel pique-niques avec sandwiches	4,06 €
Coût prévisionnel pique-niques sans sandwiches	2,39 €
Coût prévisionnel Livraison	123,50 €

CONSIDERANT que le montant de cette participation financière sera calculé en deux temps :

- avant le début de l'année scolaire seront calculés les coûts de revient prévisionnels sur la base desquels seront établis tout au long de l'année scolaire les titres de recettes mensuels émis par la Ville de Trappes,
- une fois achevée l'année scolaire, les coûts de revient réels seront constatés, au regard du bilan financier de l'année scolaire écoulée. Un titre de recettes ou un mandat de paiement sera alors établi pour régulariser, à la hausse ou à la baisse, la participation financière de la Ville de Magny-les-Hameaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : APPROUVE** le projet de convention ci-annexé portant création d'une entente intercommunale entre les villes de Magny-les-Hameaux et de Trappes pour la mutualisation de la production des repas destinés aux enfants des restaurants scolaires et des crèches.
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner par arrêté les trois membres de la commission spéciale qui représente la Ville au sein de la Conférence intercommunale.
- **Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 30/06/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 30/06/2023

Certifiée exécutoire : 30/06/2023

2023-035 - Modification du règlement du transport scolaire

Mme STELLA indique que compte-tenu des changements prévus à compter de la rentrée 2023/2024, il est nécessaire de mettre à jour ou de modifier certains points du règlement intérieur du transport scolaire :

Nouvelles modalités d'inscriptions

Plusieurs constats :

Actuellement, le transport scolaire est gratuit et l'inscription se fait directement sur le site d'Île de France Mobilité.

Nous avons pu constater que du fait de la complexité du site internet d'Île de France Mobilité, les familles l'utilisent très peu et s'inscrivent via une version papier qui doit être saisie par la Ville. Par ailleurs, certaines familles s'inscrivent « au cas où » et ne prennent jamais le transport scolaire.

A partir de la rentrée de septembre 2023 :

- Utilisation du portail famille pour s'inscrire au transport scolaire (1 seul point d'entrée pour toutes les inscriptions)
- Facturation du transport scolaire : 24 € pour les maternels et les élémentaires et 134,25 € pour les collégiens (afin de limiter le nombre d'enfants inscrits qui n'utilisent pas le service mais aussi dans le cadre d'une politique de maîtrise des coûts des différents services). De la même manière chaque carte de transport perdue et remplacée sera facturée 5 € à la famille.

Autres modifications :

Les enfants présents dans le bus « maternelle » (qui transporte des enfants maternelle et élémentaire) sont sous la responsabilité des accompagnatrices.

Les parents ne sont pas autorisés à monter dans le bus. Cette consigne est aussi valable pour le transport des élémentaires et des collégiens.

Il est précisé que pour des raisons de sécurité, le port du gilet jaune est obligatoire pour les maternels et les élémentaires.

Le règlement intérieur du transport scolaire sera mis à jour et téléchargeable sur le site internet de la ville, il sera également distribué avec la carte de transport scolaire une fois l'inscription faite par la famille.

Mme STELLA : « Nous mettons à jour le règlement intérieur du transport scolaire à la rentrée afin d'intégrer les nouvelles modalités d'inscription. La première est l'utilisation du portail famille. Aujourd'hui les parents s'inscrivaient directement sur le site d'Île-de-France Mobilités, nous n'avions pas de visibilité dessus. La seconde est la facturation du transport scolaire. Nous allons le rendre payant : 24 € pour les maternels / élémentaires et 134,25 € pour les collégiens par an. Ces tarifs sont sur l'année scolaire. Enfin la carte de transport qui sera perdue sera remplacée pour 5 €, parce que nous avons beaucoup de récidivistes et nous espérons que cela limite et responsabilise les familles. Nous vous demandons d'approuver ce règlement intérieur afin de pouvoir le diffuser et l'afficher à compter de la rentrée de septembre 2023. »

M. BOUCHARD : « J'ai juste une question à poser parce que de ce que j'ai vu il y a très peu de personnes finalement qui profitent de ce transport scolaire. »

Mme STELLA : « Aujourd'hui il y a 63 enfants qui sont inscrits au transport scolaire. »

M. BOUCHARD : « D'accord. Est-ce que vous ne pensez pas qu'en le rendant payant il y aura moins de monde ? »

Mme STELLA : « En fait nous avons 63 inscrits mais nous devons avoir 35 enfants je crois qui prennent réellement le transport scolaire. Notre difficulté est de fiabiliser notre liste d'enfants qui montent et descendent. Tout cela a été vu avec les parents d'élèves des écoles concernées, et nous avons pris ce choix ensemble, pour la simple et bonne raison qu'aujourd'hui nous ne savons pas qui doit monter dans le bus et qui doit descendre. Nous ne savons pas si nous devons attendre un enfant ou pas puisque comme l'inscription faite par Île-de-France Mobilités est gratuite, tout le monde s'inscrivait au cas où ils en aient besoin un jour. Donc la solution proposée était effectivement de faire payer 24 euros sur l'année scolaire afin de pouvoir fiabiliser notre liste pour les responsables des enfants qui montent et descendent du bus. Cela nous sécurise un petit peu.

Cela peut aussi conditionner la taille du bus, car quand il faut faire demi-tour dans les villages c'est quand même assez problématique certains jours. Au début de l'année nous avons 63 inscrits donc le

bus le plus grand. Vous vous doutez bien que dans les rues de villages c'est compliqué de faire demi-tour. »

Mme MALEM : « Aujourd'hui, est-ce que vous avez le montant du coût du transport ? »

Mme STELLA : « Les 24 € étaient auparavant pris en charge par la commune. C'est le reste à charge entre le montant facturé par Île-de-France Mobilités et les subventions que nous pouvions avoir, il nous restait à charge 24 € par enfant. »

Mme MALEM : « Ce qui est quand même dommage, pour en avoir discuté avec certains, c'est que beaucoup de magnycois, alors peut-être pas ceux des villages, ont des problèmes financiers. »

Mme STELLA : « Ces familles-là ont été identifiées, nous avons demandé aux parents d'élèves de nous les faire remonter pour les identifier aussi. Nous nous mettons en lien avec le CCAS afin d'aider ces familles, quitte à faire payer les familles petit à petit, ou pas. Après c'est au cas par cas. »

Mme MALEM : « D'accord. Parce qu'idéalement, mais c'est vraiment utopique, si les magnycois pouvaient ne pas payer le bus pour les petits trajets entre le Buisson et ailleurs. »

Mme STELLA : « Oui mais après il ne faut pas nous reprocher de ne pas savoir qui est entré dans le bus et en est descendu. »

M. LE MAIRE : « Attention, nous ne sommes pas du tout sur le même transport. »

Mme MALEM : « Non, je le sais, mais c'est lié quand même. »

M. LE MAIRE : « Pas du tout. Nous sommes vraiment sur du transport scolaire fait par Île-de-France Mobilités mais uniquement pour aller sur nos écoles élémentaires et sur le collège. »

Mme MALEM : « Oui donc c'est le matin et le soir. »

M. LE MAIRE : « Oui mais il ne s'arrête pas aux arrêts de bus classiques, enfin pas partout. Par exemple à Villeneuve non. »

Mme STELLA : « Ce sont des emplacements identifiés par Île-de-France Mobilités sur lesquels il doit s'arrêter. Cela n'a rien à voir avec le bus classique. »

M. LE MAIRE : « C'est cela. Par exemple il passe à Brouëssy, où aucun transport de bus de ligne classique ne passe.

Il faut savoir que c'est financé par Île-de-France Mobilités, nous avons le reste à charge de 24 € sur les élémentaires et les maternels pour nous, que nous proposons donc de facturer aux parents. Mais nous avons de notre côté la prise en charge pour les élémentaires et maternels du personnel accompagnant, cela reste à la charge de la commune.

Pour les collégiens, normalement cette ligne est de la compétence du Département. L'organisation des transports en Île-de-France, c'est Île-de-France Mobilités. Mais derrière la compétence pour le collège, jusqu'au transport, c'est le Département. Il nous restait toujours ce reste à charge qui n'est plus financé par le Département et que nous proposons de ne pas prendre en charge.

Ensuite pour les lignes de bus, là où nous nous rejoignons, nous avons fait plusieurs fois des demandes auprès de l'agglomération, pas uniquement sur notre commune, pour arriver à une gratuité tarifaire sur les transports en commun qui jusqu'à présent a été refusée. Mais nous pensons que ce serait une meilleure solution, comme dans d'autres territoires, pour pouvoir favoriser l'usage des transports en commun de manière générale et finalement coûter sur certains aspects beaucoup moins cher, en termes de contrôles, d'appareillage, etc. Il s'agit là d'un débat beaucoup plus vaste que ce que nous pouvons avoir ici.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques par rapport à ces évolutions sur le règlement du transport scolaire ? Non, je vous propose donc de passer au vote. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-42 en date du 29 juin 2021 relative à la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routier réservé aux élèves signée entre la commune de Magny-les-Hameaux et Île de France Mobilités,

CONSIDÉRANT la compétence d'IDFM en matière de transport scolaire,

CONSIDÉRANT la délégation à la commune de Magny-Les-Hameaux de l'organisation opérationnelle de ce service spécial de transport scolaire pour les enfants des hameaux vers les écoles Corot/Samain/Rosa Bonheur et le Collège Albert Einstein,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir le règlement intérieur du transport scolaire de la commune de Magny-les-Hameaux,

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} et unique : APPROUVE** la diffusion, l'utilisation et l'affichage du document « règlement intérieur du transport scolaire de la commune de Magny Les Hameaux » modifié à compter du 1^{er} septembre 2023.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 30/06/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 30/06/2023

Certifiée exécutoire : 30/06/2023

2023-036 - Modification du règlement de fonctionnement du service Petite Enfance

M. GUYARD rappelle que le précédent règlement de fonctionnement a été mis à jour en juin 2022 mais le changement de statut de la Crèche Familiale en Multi-accueil familial et collectif impose une nouvelle mise à jour.

Les principales modifications effectuées sont les suivantes :

- Reformulation globale du texte pour remplacer l'appellation « crèche familiale » par « Multi-accueil familial et collectif ».
- Précisions apportées après une réponse positive à la commission d'attribution des places : en cas de refus de la place proposée, le dossier est clos et la famille doit refaire une demande. En cas d'acceptation de la place, le RDV d'inscription doit avoir lieu avant le 15 juin (page3).
- Pour les places attribuées en commission pour la rentrée de septembre : Introduction d'une date maximum d'entrée au 10 septembre.
- Introduction d'un minimum de 27 jours de congés dont les fermetures imposées (le maximum étant de 40 jours) pour les enfants en accueil familial (page 6) afin de mettre le plus possible en adéquation les congés des enfants et des assistantes maternelles.
- Précisions sur les conditions de remplacement des enfants (page 6).

- Mise à jour des personnels auprès d'enfants au Multi-accueil familial et collectif.
Description de l'activité d'accueil collectif dans ces locaux, ajout des notions de taux d'encadrement et d'accueil en surnombre (page 12).
- Mise à jour du nombre de places d'accueil dans chaque établissement, au 1^{er} septembre 2023 pour chaque équipement, ainsi que des barèmes des tarifs actualisés de la CNAF dans l'annexe 1 (page 17).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications.

M. GUYARD : « Usuellement à cette période, ce règlement est revu par rapport aux nécessités de fonctionnement. La majeure partie des modifications de cette année concerne le changement de statut de la Crèche familiale en Multi-accueil familial et collectif, statut qui est transverse dans tout le règlement.

Derrière cette évolution, il y a une tentative de première réponse de la commune aux places manquantes dans notre offre. Concrètement, il s'agit de l'évolution des locaux de la Crèche familiale pour pouvoir accueillir aussi du collectif l'après-midi. Cela permettrait d'ajouter 6 places de 13h30 à 17h30 sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) dans un premier temps. Il s'agit à travers l'offre de pouvoir libérer les 6 places d'accueil ponctuel de la Maison des Tout Petits, permettant ainsi d'avoir 28 places à temps plein. Comme je l'ai dit, cette modification nécessite un aménagement des locaux. Donc nous avons comme objectif le début d'année pour pouvoir réussir cet accueil complémentaire.

Les autres points sont des points divers par rapport aux dates limites d'inscription, au nombre de places à attribuer à la rentrée de septembre, à l'introduction de la précision d'un minimum de 27 jours de congés qui correspond aux fermetures imposées des établissements. Il y a également des précisions sur les conditions de remplacement des enfants, puisque jusqu'à présent la commune s'engageait au remplacement, ce qui n'est pas toujours faisable, donc nous sommes un peu plus prudents sur le fait que nous puissions remplacer les enfants. La mise à jour des personnels auprès des enfants et au Multi-accueil familial et collectif, puisqu'il y a nécessité de personnes en plus pour pouvoir accueillir ces enfants à mi-temps (une auxiliaire de puériculture et une agent de la petite enfance) et la mise à jour du nombre de places d'accueil dans chaque établissement à la rentrée.

Donc si vous en êtes d'accord je vous demande d'approuver la modification de ce règlement et la diffusion auprès des parents après signature de M. le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Denis GUYARD. »

Mme MALEM : « Les deux recrutements feront-ils partie d'un prochain tableau des effectifs ? Ils ne sont pas encore intégrés. Les recrutements sont-ils en cours ? »

M. LE MAIRE : « D'abord les travaux et ensuite les recrutements. Le permis est déposé, c'est 5 mois d'instruction. »

Mme MALEM : « D'accord donc c'est pour l'année prochaine. »

M. GUYARD : « Ce n'est pas dans l'immédiat. »

M. LE MAIRE : « Nous espérons pour janvier. »

M. GUYARD : « Enfin début d'année. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, je vous propose de passer au vote. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le fonctionnement de la Crèche Familiale de Magny-les-Hameaux, et l'accueil de jardins d'éveil dans les locaux situés place du 19 mars 1962,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Magny-les-Hameaux de compléter cette activité par l'accueil ponctuel d'enfants dans ces locaux,

CONSIDÉRANT la compétence du Conseil Départemental en la matière et la nécessité de modifier le statut de la Crèche Familiale en Multi-accueil familial et collectif, afin de permettre cet accueil complémentaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement des structures municipales d'accueil Petite Enfance de la commune de Magny les Hameaux au vu de cette évolution,

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} et unique : APPROUVE** l'utilisation du nouveau règlement de fonctionnement des établissements de la Petite Enfance et la diffusion auprès de toutes les familles accueillies au sein des deux multi-accueils, et mis à disposition sur le site de la ville.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 30/06/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 30/06/2023

Certifiée exécutoire : 30/06/2023

2023-037 - Modification du règlement intérieur des temps péri et extrascolaires

Mme STELLA et Mme DOUSSE expliquent qu'à compter de la rentrée 2023/2024, il est nécessaire de mettre à jour ou de modifier certains points du règlement intérieur des temps péri et extra scolaires (anciennement règlement du service enfance)

- compte-tenu de la nouvelle organisation de la restauration scolaire et /ou
- pour préciser certains points généraux et actualiser certaines informations et/ou
- gagner en cohérence entre l'organisation des mercredis et les vacances scolaires.

1. Concernant la nouvelle organisation de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Les régimes sans viande et sans porc sont supprimés et remplacés par un régime sans viande. Les enfants qui bénéficient de ce régime se verront servir une protéine poisson les mardis.

L'organisation des menus de la semaine sera la suivante :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Pour un enfant menu « classique »	Végétarien pour tous	Protéine viande	Protéine viande	Protéine poisson	Végétarien pour tous
Pour un enfant « sans viande »	Végétarien pour tous	Protéine poisson	Végétarien	Protéine poisson	Végétarien pour tous

Les délais d'annulation et/ou d'inscriptions sont modifiés et spécifiés en annexe 1.

À l'occasion des sorties scolaires à la journée ou des pique-niques organisés par l'équipe d'animation les jours scolaires, le pique-nique est fourni par les parents. Les familles fourniront également une gourde remplie d'eau (pas de boissons ou jus).

Les pique-niques proposés en accueil de loisirs (mercredis et/ou vacances) seront fournis par la commune. Les familles fourniront une gourde remplie d'eau (pas de boissons ou jus).

2. Pour préciser et/actualiser certaines informations :

Concernant l'organisation des accueils périscolaires du mercredi :

L'organisation des accueils du mercredi revue depuis la rentrée 2022/2023 n'avait pas été modifiée.

La liste des accueils ouverts le mercredi en fonction de l'affectation scolaire des enfants et le regroupement de certains accueils périscolaires dans un même accueil sont mis à jour.

En ce qui concerne les renouvellements du PAI, il est nécessaire de préciser la durée de validité d'un renouvellement sans avis médical :

A ce titre, dans le cas des renouvellements à l'identique des PAI d'une année sur l'autre, la procédure se limitait à la signature d'une fiche de renouvellement par les parents et élus du secteur (restauration scolaire et enfance).

Dorénavant, pour un suivi encadré de ces renouvellements, après deux renouvellements (soit tous les 3 ans) un nouveau PIU (Protocole d'intervention d'urgence) devra être mis à jour et signé par le médecin de l'enfant, et un nouveau PAI sera mis en place en respectant la procédure initiale.

En ce qui concerne la forme du document :

- Le titre du document « règlement intérieur du service enfance » est remplacé par « règlement intérieur des temps péri et extrascolaires ».
- Des modifications de ponctuation ont été effectuées pour permettre une meilleure compréhension mais ne changent pas le sens des phrases.
- L'accueil post études a été ajouté dans tous les articles qui traitaient des temps périscolaires matin, soir et études surveillées.

3. En ce qui concerne la cohérence entre l'organisation des accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires :

Durant les vacances scolaires, par cohérence avec les fonctionnements des mercredis et pour faciliter l'organisation des pauses obligatoires des équipes d'animation, **les créneaux** pour accueillir les enfants en demi-journée matin ou après-midi avec ou sans repas, seront remplacés par des horaires fixes à savoir :

A 12h, pour les départs des matinées sans repas et les arrivées des après-midi avec repas.

A 13h30, pour les départs des matinées avec repas et les arrivées après-midi sans repas.

Les plages d'accueil matin et soir restent inchangées.

Le règlement intérieur des temps péri et extra scolaires sera mis à jour sur le site internet de la ville, puis distribué avec les dossiers d'inscriptions fournis aux familles à la fin de l'année scolaire en cours pour l'année scolaire suivante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications.

Mme STELLA : « Dans le cadre de l'entente, nous allons modifier le règlement intérieur des temps péri et extrascolaires. Pour l'organisation des menus de la semaine, ils seront conformes dans un premier temps à ce que la ville de Trappes nous offre comme prestation, c'est-à-dire que le lundi et le vendredi

c'est menu végétarien, le mardi et le mercredi c'est protéine viande ou végétarien, et le jeudi c'est poisson pour tout le monde. Nous avons quand même réussi à faire une adaptation dès la rentrée, c'est-à-dire que les menus dits sans viande seront végétariens le lundi, le mercredi et le vendredi comme Trappes et poisson le mardi et le jeudi. Nous aurons donc un poisson supplémentaire sur le mardi.

Nous allons pouvoir aussi raccourcir les délais d'annulation et d'inscription à la cantine. Ce sera la veille avant 8h, c'est-à-dire que si vous voulez inscrire votre enfant le jeudi vous pourriez l'inscrire jusqu'au mercredi 8h. »

Mme MALEM : « Actuellement de combien ce délai est-il ? »

Mme STELLA : « C'est j-3. »

Mme MALEM : « Donc cela fait une souplesse laissée pour éviter d'avoir trop de repas. »

Mme STELLA : « Aussi.

Il y aura une autre évolution, vue avec les différents collectifs lorsque nous avons fait notre réunion sur le cahier des charges. Les pique-niques seront fournis par les parents lorsque ce sera en sortie scolaire. En fait il y avait SODEBO dans les menus SODEXO, ce qui ne convenait pas aux enfants. Nous avons demandé plusieurs évolutions mais SODEXO n'a pas été capable de s'adapter. Il en est ressorti que les parents préféreraient finalement faire leur propre pique-nique pour leur enfant afin qu'il mange quelque chose. Ce ne sera valable que sur les sorties scolaires, ce ne sera pas, pour l'instant en tout cas, sur les mercredis et les vacances scolaires. »

Mme LIGNOUX : « Juste une question. »

M. LE MAIRE : « A la fin peut-être les questions. »

Mme LIGNOUX : « Cela concerne juste les pique-niques, pour le pain. »

Mme STELLA : « Le pain ne rentre pas dans le cadre de l'entente avec Trappes. Nous allons devoir repasser un marché en procédure adaptée pour pouvoir avoir le pain sur chaque office. »

M. LE MAIRE : « Magali DOUSSE pour la suite de ce règlement sur les temps péri et extrascolaires. »

Mme DOUSSE : « L'objectif ici est soit de préciser, soit d'actualiser certaines informations qui existent déjà dans ce règlement intérieur.

La première information est l'organisation des accueils du mercredi depuis la rentrée 2022/2023 qui est à modifier. La liste des accueils est précisée au fur et à mesure des besoins des enfants, en particulier pour les temps de vacances.

Concernant les PAI, vous vous souvenez qu'il en a été mis en place pour le périscolaire depuis ce mandat alors qu'avant cela n'existait que pour le scolaire. Nous avons instauré un renouvellement de ce PAI de façon tacite. Ce PAI ne pourra être renouvelé que deux fois. Au bout de 3 ans il faudra donc obligatoirement un PIU (protocole d'intervention d'urgence), de façon à ce qu'on ne puisse pas renouveler indéfiniment un PAI. C'est le deuxième point.

Concernant la forme du document, un certain nombre d'éléments sont changés. Mais je ne sais pas si c'est très significatif. Le titre du document « règlement intérieur du service Enfance » est remplacé par « règlement intérieur des temps péri et extrascolaires ». Des modifications de ponctuation ont été effectuées pour permettre une meilleure compréhension mais cela ne change rien à ce qui était. On s'est rendu compte, lors de courriers de parents, que les choses n'étaient pas bien compréhensibles. Il a été ajouté l'accueil post études dans tous les articles qui traitaient des temps périscolaires matin, soir et des études surveillées, c'est l'autre élément.

Durant les vacances scolaires, par cohérence avec le fonctionnement des mercredis et pour faciliter l'organisation des pauses obligatoires des équipes d'animation, il y a un petit changement sur les

créneaux permettant d'accueillir les enfants. Les enfants partiront à 12h pour les départs des matinées sans repas et pour les arrivées avec repas, et ils seront accueillis à 13h30 pour les départs des matinées avec repas et les arrivées après-midi sans repas. Après les plages d'accueil restent inchangées. Ce règlement intérieur sera applicable dès le 28 juin (demain) et il est sur le site. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications. »

Mme MALEM : « Qu'est-ce que vous entendez par applicable dès demain ? Il faut prévenir les parents. »

Mme DOUSSE : « Oui il s'applique mais en fait les parents en sont déjà informés pour ceux qui sont utilisateurs. Et pour les autres, ils vont peut-être devenir utilisateurs à la rentrée de septembre et donc s'y plieront de fait. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, je vous propose de passer au vote. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Magny-Les-Hameaux gère le temps du midi, les accueils périscolaires, les accueils de loisirs et les études surveillées,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement intérieur des temps péri et extrascolaires de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} et unique : APPROUVE** les modifications du document « Règlement intérieur des temps péri et extra scolaires de la commune de Magny-les-Hameaux ».

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 30/06/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 30/06/2023

Certifiée exécutoire : 30/06/2023

2023-038 - Modification du règlement intérieur de Cap Ados

Mme DOUSSE indique qu'à compter de la rentrée 2023/2024, il est nécessaire de mettre à jour ou de modifier des éléments du règlement intérieur de Cap ados pour préciser certains points liés à la tenue vestimentaire des jeunes accueillis à Cap Ados, aux repas pris en charge par Cap ados, à l'organisation des activités nautiques, et à l'accueil des enfants extérieurs à la commune.

En ce qui concerne les tenues vestimentaires des jeunes accueillis à Cap Ados :

Un article précisant que les jeunes inscrits à Cap Ados doivent porter une tenue adaptée leur permettant la pratique de toutes les activités proposées par l'équipe d'animation en toute sécurité a été ajouté au règlement intérieur.

Aussi, il précise que concernant le port de signes religieux, l'obligation de neutralité ne s'applique pas aux mineurs accueillis en ACM, qu'ils soient usagers du service public ou non [conformément au Vademecum du 9 décembre 2020 (mise à jour en mars 2022) concernant la Laïcité et l'expression de

convictions de nature politique, philosophique et religieuse en accueils collectifs de mineurs (Annexe 5 /Article III-A-1 /p16, disponible sur le site du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports].

À ce titre, les jeunes magnycois et magnycoises portant un signe religieux peuvent participer aux activités de Cap Ados, sous réserve, notamment, que celui-ci n'ait pas d'incidence sur la sécurité des personnes et le bon déroulement des activités.

Pour davantage d'informations, ont été ajoutés en annexes :

- le Vademecum du 9 décembre 2020 (mise à jour en mars 2022) / Laïcité et expression de convictions de nature politique, philosophique et religieuse en accueils collectifs de mineurs,
- la Charte de la laïcité de la branche famille CAF avec ses partenaires.

Concernant le fonctionnement des repas fournis par Cap Ados :

Des repas sont fournis par Cap ados soit lors de certaines journées exceptionnelles sur place, soit lors des séjours.

À ce titre, il est nécessaire d'apporter une précision concernant les repas préparés par l'équipe et les jeunes de Cap Ados et fournis par la ville durant les journées d'accueil de loisirs et/ou les séjours.

Aussi, afin de proposer la même offre que celle pratiquée dans les restaurants scolaires et accueils de loisirs de la commune, des menus de substitution végétariens sont proposés aux personnes qui par choix philosophique ou religieux ne souhaitent pas consommer de viande.

En ce qui concerne les activités nautiques :

Certaines activités nautiques nécessitent d'être en possession du test d'aisance aquatique (arrêté du 25 avril 2012, portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles).

À ce titre, ce document sera obligatoirement demandé pour l'inscription à ce type d'activités.

Concernant l'accueil des jeunes non magnycois inscrits à Cap Ados :

- le tarif de l'adhésion annuelle est fixé à 15 €,
- le tarif plafond leur sera systématiquement appliqué dans le cadre d'un départ en séjour.

Ce document modifié prendra effet à compter du 28 juin 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce règlement modifié.

Mme DOUSSE : « Des modifications du règlement intérieur de Cap Ados ont été travaillées : un point suite à la restauration, deux points qui concernent l'organisation des activités nautiques et l'accueil des enfants qui sont hors commune, et un point sur la tenue vestimentaire.

Nous avons eu plusieurs remarques faites sur des tenues vestimentaires qui n'étaient pas adaptées à Cap Ados. Dans un premier temps, comme les enfants qui sont accueillis à Cap Ados sont des enfants du collège, nous nous étions rapprochés du règlement intérieur existant au collège en indiquant que Cap Ados en était une suite. Après des échanges avec le SDJES, puisque nous sommes allés chercher des réponses plus poussées pour permettre des éléments de réponse apaisant les tensions qui commençaient à voir le jour, nous avons modifié deux éléments. Nous nous sommes appuyés sur les éléments donnés par le SDJES et sur le Vademecum du 9 décembre 2020 sur la Laïcité et l'expression des convictions de nature politique, philosophique et religieuse en accueils collectifs de mineurs (ACM), qui sera d'ailleurs dorénavant annexé à ce règlement intérieur. Il vous est proposé d'adopter un article qui précise que les jeunes inscrits à Cap Ados doivent porter une tenue adaptée qui permette la pratique de toutes les activités proposées par l'équipe d'animation en toute sécurité. Nous précisons dorénavant que concernant le port de signes religieux l'obligation de neutralité ne s'applique pas aux mineurs accueillis en ACM, qu'ils soient usagers du service public ou non. A ce titre les jeunes magnycois ou magnycoises portant un signe religieux, peuvent participer aux activités de Cap Ados, sous réserve notamment que ce signe n'ait pas d'incidence sur la sécurité des personnes et le bon déroulement des activités.

Cela nous a permis de nous rendre compte qu'il y avait des éléments à revoir concernant des repas fournis par Cap Ados, c'est relativement exceptionnel, essentiellement dans le cadre des séjours ou d'organisation de journées. Nous allons écrire un article qui soit identique à ce qui existe aujourd'hui dans le règlement des temps péri et extrascolaires : « de proposer une offre qui est identique à celle qui est pratiquée dans les restaurants scolaires et accueils de loisirs de la commune, c'est-à-dire ne proposer que des menus de substitution aux personnes qui par choix philosophique ou religieux ne souhaitent pas consommer de viande. » Donc nous proposerons des repas avec viande ou sans viande. C'était les deux points qui n'existaient pas dans le règlement intérieur.

Ensuite concernant les activités nautiques, et les jeunes de Cap Ados en font de nombreuses, dorénavant à chaque fois qu'ils s'y inscriront ils devront apporter le justificatif de leur test d'aisance aquatique, ce n'est pas très joli comme nom, pour pouvoir indiquer qu'ils savent nager. C'est un élément de sécurité qui paraît évident mais il sera inscrit.

Autre point : il y a très peu d'enfants hors commune accueillis à Cap Ados, mais il y en a, souvent parce qu'ils ont pu le fréquenter avant de partir sur une autre commune. Aujourd'hui ils avaient des tarifs identiques à ceux des habitants de la commune, et nous vous proposons pour les enfants hors commune de les faire payer 15 € au lieu des 7 €.

Nous vous demandons d'approuver ce règlement intérieur modifié par ces 4 points. »

Mme MALEM : « Cap Ados accueille-t-il bien les 11-17 ans ? »

Mme DOUSSE : « Oui. »

Mme MALEM : « Donc tous les enfants sont mineurs. La question est hors sujet du règlement, mais pourquoi accepter un signe religieux pour un mineur et pas pour un majeur ? »

Mme DOUSSE : « Ce n'est pas le propos ici. »

Mme MALEM : « Parce que là on a remis l'accent sur le mineur. »

Mme DOUSSE : « Parce qu'à Cap Ados nous n'accueillons que des jeunes de 11 à 17 ans. »

Mme MALEM : « Donc il n'y a pas de sujet. »

Mme DOUSSE : « Non il n'y a pas de sujet, ce règlement intérieur s'applique pour ces enfants de 11 à 17 ans qui participent aux activités. »

Mme MALEM : « D'accord, ce n'était pas très clair. »

Mme DOUSSE : « En fait il est différent de celui qui est applicable à l'Education Nationale. »

M. LE MAIRE : « La seule différence est que nous sommes uniquement sur du public mineur à Cap Ados. Jusqu'à présent, nous avons calqué l'Education Nationale sur le service Jeunesse. »

Mme SALOME : « La loi de 2004. »

M. LE MAIRE : « Oui.

Les discussions que nous avons pu avoir avec le SDJES, notamment le jour où nous avons reçu le Label 11/17, nous ont permis de pas mal échanger, et je sais aussi qu'il y a eu des échanges avec d'autres services Jeunesse proches d'ici. Nous nous sommes aperçus que nous n'étions pas soumis aux mêmes réglementations. C'est donc cette modification qui est proposée.

Il faut savoir également que sur des activités par exemple adultes de manière générale, il y en a un certain nombre au niveau du Centre social, ou même des activités sportives, nous sommes finalement sur le même type de réglementation. Ce qu'il y a au niveau de l'Education Nationale est vraiment spécifique Education Nationale. »

Mme SALOME : « Il y a une raison pour cela. L'interdiction du port des signes religieux est valide jusqu'à la fin de la Terminale. A l'université, qui est un établissement public, c'est autorisé. Pourquoi ? Parce qu'on estime que de 6 ans à 18 ans, il est possible de faire pression sur ses camarades en portant des signes religieux. C'est l'une des raisons pour lesquelles c'est interdit à l'école. Également parce que nous avons une obligation de neutralité.

Bien sûr le port des signes religieux est interdit à tous les agents de la Fonction Publique qui prennent en charge ces enfants. C'est pour cela que je me pose la question quand même, puisque ce sont des 11/17 ans, pourquoi des principes qui s'imposent à l'école pour éviter de faire pression sur les camarades qui sont jeunes ne s'appliquent-ils pas dans le périscolaire ? Mais effectivement, ce n'est pas l'Education Nationale, ce sont des activités de loisirs et on peut considérer que dans le loisir on peut venir comme on veut. Sinon ils ne feraient pas d'activités. »

Mme DOUSSE : « C'était effectivement notre première idée au départ, les enfants qui fréquentent Cap Ados fréquentent aussi le collège. Je voudrais dire que tout n'est pas concentré que sur le port d'un signe religieux, mais aussi un Crop Top par exemple. C'était la tenue vestimentaire, et dans cette notion nous avons tout pris. C'est pour cela que nous évoquons les choix philosophiques, religieux et des tenues qui soient juste adaptées à l'activité sportive. Sur le 1^{er} article, le fait d'utiliser une tenue adaptée à l'activité que l'on fait à Cap Ados, cela englobe tout. Par contre nous avons effectivement indiqué ce qui n'existait pas, cette distinction avec l'Education Nationale, car ce sont nos échanges avec le SDJES qui nous ont indiqué que nous nous trompions et que ce qui se faisait au collège n'est pas obligatoirement ce qui se doit se faire à Cap Ados ou dans d'autres centres d'accueil Jeunesse. »

Mme MALEM : « Et ce qu'on appelle la robe abaya, est-ce religieux ou culturel ? »

M. BOUCHARD : « Ce qui est déplorable aujourd'hui, ça ne va pas être une question, mais c'est qu'on en arrive à être obligé de changer un règlement intérieur alors que cela se passait convenablement, dans un contexte où l'on aborde forcément ce sujet-là. En fait il y a pratiquement les racistes et les non racistes, c'est câblé comme cela. On a le sentiment que ce débat est un sujet tabou car très peu de gens en parlent finalement. On est obligé de changer un règlement intérieur pour aujourd'hui accepter qu'un pauvre gamin, qu'on le lui impose ou pas je n'en sais rien, mais j'espère qu'il sera plus à l'aise pour faire du sport à Cap Ados. Mais très honnêtement, qu'on soit obligé de changer maintenant des règlements intérieurs dès qu'on touche à la religion, je trouve cela déplorable. »

M. LE MAIRE : « Ce n'est pas uniquement là-dessus ici. »

Mme DOUSSE : « Voilà. »

M. BOUCHARD : « Cela fait partie d'un sujet. »

M. LE MAIRE : « Pour vous dire, nous avons peut-être eu plus de problématiques sur des tenues non adaptées par rapport aux activités que des aspects que certains peuvent estimer religieux. Tout comme il y a eu des adaptations de règlements, même dans l'Education Nationale, en fonction de l'évolution de la mode vestimentaire de temps en temps, des jeans déchirés par exemple, je dis cela parce que nous avons eu une clôture du Passeport du Civisme cette semaine et la question du jean déchiré a été posée. »

Mme SALOME : « Les claquettes sont interdites, ce n'est pas sécuritaire. »

M. LE MAIRE : « En effet, faire du sport avec des claquettes, il y a des questions limites. C'est tout cela aujourd'hui qu'il faut pouvoir rappeler.

Encore une fois, sur les questions de laïcité, nous avons une Charte de laïcité liée au SDJES qui a des réglementations différentes par rapport à l'Education Nationale. L'Education Nationale, il faut le rappeler, jusqu'à 16 ans il y a une obligation d'y aller. Les activités de loisirs, ce n'est pas une obligation.

C'est là aussi qu'il y a une différence. Il y a une différence en terme d'encadrement, nous l'avons vu beaucoup ces dernières années puisque nous avons des réglementations différentes sur cette fameuse période COVID avec des contraintes différentes que nous soyons dans le temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire. »

M. BOUCHARD : « Est-ce que les autres communes qui ont des Cap Ados, ou similaires, ont aussi modifié leur règlement intérieur ou est-ce que c'est propre à Magny-les-Hameaux ? »

M. LE MAIRE : « En fait nous étions peut-être les seuls dans le coin à ne pas l'avoir fait depuis très longtemps. »

Mme DOUSSE : « Je rajouterai que cela a aussi le mérite d'être clair pour tout le monde, nous élus mais aussi les animateurs de Cap Ados, ceux qui le fréquentent, les parents qui vont venir, nous serons sur la même base et en accord avec les derniers textes, puisque le Vademecum a je crois été revu en 2022. »

M. MOALLA : « J'aimerais quand même dire quelque chose. J'ai vu ce changement de règlement, pas sur la tenue puisque de toute façon il faut une tenue appropriée pour faire du sport sinon c'est dangereux il n'y a pas de soucis à ce niveau-là, mais sur l'alimentation. Cap Ados n'a pas vocation à nourrir les enfants donc je ne vois pas ce que vient faire cette interdiction, puisqu'il y a une interdiction claire et nette. »

Mme DOUSSE : « Non. »

M. MOALLA : « C'est le message que nous avons reçu, on n'a plus le droit de servir du halal à Cap Ados. C'est le message que Cap Ados a envoyé aux familles pour demander s'ils maintenaient l'inscription de leurs enfants pour le barbecue de samedi prochain. Je trouve cela un peu léger, pas le fait de changer, mais Cap Ados n'a pas vocation à nourrir les enfants, ils rentrent chez eux tous les midis. Quand ils y mangent c'est pour faire un repas ensemble, pour partager quelque chose, apprendre le vivre ensemble. Mais pourquoi le vivre ensemble ne devrait-il s'apprendre que d'un côté ? Pourquoi ne pourrait-on pas apprendre le vivre ensemble de l'autre côté et voir l'autre comme il est vraiment ? Pourquoi ne pourrait-on pas accepter cette personne avec tout ce qu'elle a ? Là on parle de jeunesse, d'apprendre à la jeunesse à s'entendre, à se comprendre, et on impose toujours des interdictions sous couvert de laïcité. Je suis désolé mais je n'ai pas la même lecture de la laïcité. Et je voudrais juste rajouter que bien sûr je voterai contre, mais comme j'ai le pouvoir d'Eliane GOLLIOT je voterai aussi pour en son nom. Merci. »

Mme DOUSSE : « Nous n'avons peut-être pas la même lecture de la laïcité mais là l'objectif est qu'il y ait une adéquation entre le règlement intérieur de Cap Ados et le règlement intérieur des temps péri et extrascolaires qui indique justement dans le cadre de cette laïcité que nous n'avons pas à savoir quelles sont les convictions religieuses de chacun, les choix philosophiques ou autres, et qu'un enfant ne soit pas stigmatisé soit parce qu'il n'aime que les légumes et qu'il n'aime pas la viande ou soit parce qu'il voudrait faire le choix d'une autre viande. Pour moi c'est juste cela dans cette notion de faire un choix végétarien ou avec viande. »

M. MOALLA : « Est-ce que là l'enfant qui dira je ne peux pas manger parce que ce n'est pas halal ne sera pas non plus catégorisé comme une personne qui mange halal ? C'est exactement la même chose que ce soit dans un sens ou dans l'autre, on saura que l'enfant mange halal. »

M. LE MAIRE : « Non puisque d'autres mangeront très certainement végétarien. »

Mme DOUSSE : « Il y aura d'autres personnes qui mangeront sans viande. »

M. MOALLA : « Samedi il y a un barbecue, donc du sans viande cela va être difficile. »

Mme GROBON : « Cela n'a rien à voir avec le règlement intérieur, c'est une autre question. »

M. MOALLA : « Si parce c'est ce que je répète : Cap Ados n'a pas vocation à nourrir les enfants. Ils n'ont pas de cantine, ils n'ont pas de service de restauration. »

Mme DOUSSE : « Justement ils n'ont pas vocation à nourrir mais quand c'est occasionnel ils doivent suivre ce qui se passe jusqu'à présent dans nos cantines dans nos écoles. »

M. MOALLA : « Après qu'ils n'imposent pas cette façon de manger halal lors de voyage ou autres parce que c'est compliqué, je le comprends. Mais là faire un barbecue et interdire le halal je ne le comprends pas. De toute façon je ne le comprendrais pas. »

Mme SALOME : « Il y a 4 points de modifications au règlement intérieur qui sont proposés. Est-ce qu'on peut tous les voter séparément ou est-ce que c'est un package ? »

Mme DOUSSE : « Non c'est le règlement en une fois. »

Mme MALEM : « Juste une petite remarque sur la laïcité. Simplement réfléchir entre l'intégration, ce qu'on attend, et l'assimilation. C'est une petite nuance qui a toute son importance. C'est quand on veut du respect, quand on demande aux gens de s'intégrer. Pour être assimilé il faut être comme l'autre, mais on a le droit d'avoir sa différence aussi et cela fait partie de l'identité finalement. Donc on reproche parfois aux gens de ne pas s'intégrer mais il faut leur permettre aussi de s'intégrer avec leurs convictions et tout ce qu'ils ont en eux, c'est cela aussi.

Puisqu'on compare à d'autres communes ou d'autres pays, il est vrai que dans certains pays ils n'ont pas ce genre de question. Tout le monde est intégré, tout le monde est assimilé, chacun fait ce qu'il a envie sans être regardé de travers ou quoi que ce soit. »

Mme DOUSSE : « Je n'ai pas du tout le sentiment que ce soit cela à Cap Ados. Il y a une très belle richesse, une très belle mixité. »

Mme MALEM : « Ah non mais après Cap Ados c'est parfait, il n'y a aucun sujet à Cap Ados. »

M. LE MAIRE : « C'est un débat qui peut être passionnant. Mais attention, l'assimilation voudrait presque dire que finalement on obligerait à manger une seule sorte de viande pour tout le monde, ce qui n'est pas du tout le cas. »

Mme MALEM : « Ah non. »

M. LE MAIRE : « Si, l'assimilation ce serait ça. L'intégration c'est justement le fait que chacun puisse finalement manger un petit peu ce qu'il veut sans qu'on sache. Par exemple, si je vais à Cap Ados participer à ce barbecue. Je n'ai pas le droit déjà puisque j'ai plus de 17 ans. »

M. BESCO : « Mais il est invité parce qu'il est le Maire. »

M. LE MAIRE : « Je m'octroie ce droit. En tout cas ils m'invitent. Si je suis végétarien ça ne me dérange absolument pas que les autres mangent de la viande, moi je vais manger végétarien. Je n'ai pas envie qu'ils sachent pourquoi j'ai décidé de manger végétarien, et inversement. Là nous proposons plusieurs formules, tout comme les formules du service Enfance, parce que je rappelle que d'avoir des repas dans le cadre des accueils extrascolaires en Enfance n'est pas obligatoire. D'ailleurs vous l'avez vu dans le règlement avec les modifications d'heures d'arrivée avant le repas, après le repas, etc.

Nous sommes sur une continuité pour justement éviter que nous ayons des questionnements sur les uns et les autres, et là je vais même au-delà du caractère religieux, parce qu'il y a aussi des choix philosophiques qui sont faits ou des choix politiques par rapport aujourd'hui à la question du vegan.

Nous n'avons pas nous à nous poser la question et à pointer du doigt l'un ou l'autre. Ce à quoi nous devons être attachés, et ce à quoi doivent être attachés, et je sais qu'ils le sont, nos animatrices et animateurs, c'est justement d'expliquer et d'éviter de pointer du doigt, parce que je suis sensible à la remarque que fait Slimane MOALLA, un tel ou un tel parce qu'il ne mangerait pas de viande et autre. Cela demande des explications, comme le dit Thérèse MALEM, nous vivons tous ensemble avec toutes nos différences mais rassemblés dans un même cadre, et pas des cadres de communautés qui se juxtaposent les unes aux autres.

C'est le cas aussi dans d'autres pays, c'est peut-être parfois une difficulté qu'on a pu avoir il y a quelques années avec des débats très nombreux. Tant mieux, il faut avoir ces débats-là. Mais l'objectif du règlement de manière générale ici, il faut le regarder dans son entier, c'est justement de pouvoir intégrer toutes les gamines et tous les gamins à l'intérieur de ces accueils, accompagnés par nos animatrices et animateurs. Et nous adaptons les repas en fonction pour éviter d'interdire à l'un ou à l'autre de pouvoir participer tout simplement, en adaptant la formule des repas au plus simple possible. Et je ne rentrerais pas dans le débat « faut-il encore de nos jours faire des barbecues ou pas ? », puisque c'est aussi une question qui pourrait se poser. Mais je ne vais pas rentrer dans cet élément médiatique. »

M. BOUCHARD : « Slimane MOALLA, je fais la fête de mon club ce week-end. Il y aura un barbecue halal si tu veux, tu es le bienvenu. »

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, je vous propose donc de passer au vote. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune de Magny-Les-Hameaux gère le service Jeunesse et Citoyenneté (11-25 ans),

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs dénommé « Cap Ados », rattaché au service Jeunesse et Citoyenneté de la commune de Magny-les-Hameaux,

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré :

- **Article 1 : APPROUVE** la modification du document « règlement intérieur de Cap Ados ».
- **Article 2 : AUTORISE** la prise d'effet de ce document à compter du 28 juin 2023.

Cette délibération est adoptée par :

- **26 voix Pour**

(Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Eliane GOLLIOT, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Thérèse MALEM, Caroline LIGNOUX, Anne DEUDON, Etienne DERVYN)

- **1 voix Contre**

(Slimane MOALLA)

- **2 Abstentions**

(Isabelle SALOME, Stéphane BOUCHARD)

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 30/06/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 30/06/2023

Certifiée exécutoire : 30/06/2023

Mme BOUCHET quitte la salle à 21h25.

2023-039 - Convention pour l'organisation du stage d'été "Savoir Nager"

Mme DOUSSE explique que la Préfecture des Yvelines a établi le constat d'un nombre important de jeunes collégiens ne maîtrisant pas la pratique de la nage. Cette carence met en péril la sécurité desdits collégiens et renforce les risques de noyades.

C'est pourquoi, la Préfecture des Yvelines, associée au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines (SDJES 78) et La ligue Ile de France de natation propose à la commune via son service Jeunesse et Citoyenneté d'organiser au mois d'août 2023 un stage « savoir nager », destiné en majorité aux jeunes magnycois élèves de 6^{ème}.

Ce stage a pour ambition que tous les enfants apprennent à nager en sécurité afin de prévenir des accidents de la vie courante chez les moins de 15 ans.

Il est nécessaire de signer la convention afin de :

- définir les modalités organisationnelles de mise en place du stage d'été via le dispositif Savoir Nager, dans le respect de la réglementation en vigueur,
- confirmer la mise en place de ce stage,
- préciser le financement.

Cette convention détermine les engagements de chaque partenaire.

La commune de Magny les Hameaux s'engage à :

- nommer un responsable pour assurer l'encadrement des groupes, et la surveillance du public hors des temps d'apprentissage de la natation (trajet, vestiaire, repas...).

Un encadrant aura la responsabilité de maximum 12 enfants (cf réglementation des accueils collectifs de mineurs).

- prendre contact avec les établissements scolaires (au vu de la liste transmise par l'Education Nationale) et les familles des jeunes repérés par l'établissement, ainsi que faire signer l'attestation d'engagement des participants sur la semaine de stage.

- accueillir les jeunes et organiser les trajets -établissement de baignade/retour familles

Le trajet s'effectuera en minibus conduits par des membres de l'équipe du service Jeunesse et Citoyenneté et pris en charge par les partenaires du projet nommés ci-dessus.

Les postes de dépenses de ce stage sont :

- la location de 2 minibus à hauteur de 1 228 € /semaine (soit 624 € par minibus),
- la mise à disposition d'une ligne d'eau (soit 141 € /semaine),
- le salaire du Maître-Nageur Sauveteur - MNS (soit 600 € /semaine).

Financement :

- Avance des dépenses par la commune pour les minibus et le couloir de nage, puis remboursement par les services de l'État,
- Prise en charge directe du salaire des MNS par les services de l'État,
- Le salaire des encadrants est pris en charge par la commune de Magny-les-Hameaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Mme DOUSSE : « Le COVID a pas mal arrêté les activités. Certains ne les ont pas repris à l'issue de cette période un peu compliquée. La Préfecture des Yvelines a fait le constat que de nombreux collégiens ne savaient pas nager. Elle propose donc un stage « Savoir Nager » auquel la commune a répondu favorablement et qui va pouvoir se mettre en place la dernière semaine du mois d'août pour 12 enfants de 6^{ème}, qui vont être identifiés par le collège essentiellement.

Nous avons tout intérêt à y adhérer puisque normalement le financement sera pris en charge par les services de l'Etat, même si la commune doit faire les avances de dépenses du minibus et du couloir de nage. Mais les maîtres nageurs seront pris en charge par l'Etat. Il n'y a que les salaires de nos animateurs qui vont amener les enfants et rester avec eux qui seront pris en charge par la commune. Ce qui vous est demandé est donc d'approuver la convention qui serait signée par M. le Maire et la Préfecture des Yvelines pour mettre en place ce stage « Savoir Nager ». »

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Pas de questions.

C'est une très belle initiative, en espérant évidemment que l'ensemble des dépenses promises prises en charge par l'Etat le soient vraiment. Nous ne sommes jamais sûrs jusqu'à paiement.

Je vous propose donc de passer au vote. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le constat établi par la Préfecture des Yvelines d'un nombre important de jeunes collégiens ne maîtrisant pas la pratique de la nage,

CONSIDÉRANT que cette carence met en péril la sécurité desdits collégiens et renforce les risques de noyades,

CONSIDÉRANT la proposition de la Préfecture des Yvelines, associée au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Yvelines (SDJES 78) et à La ligue Ile de France de natation d'organiser un stage « savoir nager » pour les jeunes magnycois élèves de 6^{ème},

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les jeunes magnycois de bénéficier d'un stage de natation au mois d'août 2023 pour prévenir les accidents,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention avec les partenaires concernés pour définir les modalités organisationnelles et financières de mise à en place du stage « Savoir Nager », qui se déroulera du 28 août au 1^{er} septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} et unique : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention départementale pour l'organisation du stage « Savoir Nager » Impliquant plusieurs partenaires des collectivités territoriales et du mouvement sportif.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 30/06/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 30/06/2023

Certifiée exécutoire : 30/06/2023

Mme BOUCHET revient dans la salle à 21h28.

2023-040 - Subvention exceptionnelle à l'association GRS Chevreuse

M. LE MAIRE indique que l'association GRS Chevreuse a 3 équipes qui se sont qualifiées, encore cette année, pour les championnats de France, respectivement à Bourg en Bresse, Mulhouse et Mouilleron-le-Captif.

Cela représente 19 gymnastes qui auront le plaisir de participer à un grand évènement (dont 7 enfants originaires de Magny-les-Hameaux).

Les frais de ces déplacements s'élèvent à 3 800 € au total. C'est pourquoi l'association sollicite une subvention exceptionnelle pour ces déplacements en championnats de France.

L'association a aussi sollicité la commune de Chevreuse.

Pour l'exercice 2023, il est proposé de verser à l'association une subvention exceptionnelle de 1 400 €.

Le versement de cette subvention est subordonné à une délibération de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

M. LE MAIRE : « En l'absence de Roberto DRAPRON, et d'Arnaud BOUTIER qui aurait pu également la présenter, je vous présente cette délibération concernant une subvention exceptionnelle à l'association GRS Chevreuse, c'est le nom de cette association. Elle a cette année 3 équipes qualifiées pour les championnats de France qui vont avoir lieu à Bourg en Bresse, à Mulhouse et à Mouilleron-le-Captif. 19 gymnastes vont participer à l'évènement, dont 7 enfants originaires de Magny-les-Hameaux. Ils ont des frais de déplacement qui s'élèvent à hauteur de 3 800 € et l'association a sollicité nos collectivités, à la fois Chevreuse et nous, pour un soutien financier exceptionnel. Ce qui vous est proposé est que la commune les soutienne à hauteur de 1 400 € pour pouvoir participer et faire ce déplacement important pour les enfants.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose donc de passer au vote. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la demande de subvention exceptionnelle de l'Association GRS Chevreuse dans le cadre de ses frais de déplacement pour les championnats de France,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 1400 euros à l'Association GRS Chevreuse pour contribuer à aux frais de déplacement de ses 3 équipes qualifiées pour les championnats de France.
- **Article 2 : DIT** que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2023.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 30/06/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 30/06/2023

Certifiée exécutoire : 30/06/2023

2023-041 - Demande de financement auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie pour le projet "ma cour passe au vert" des écoles André Gide maternelle et élémentaire

Mme RENARD explique qu'après la réalisation de la cour de l'école Jean-Baptiste COROT, ainsi qu'une première partie de la cour de l'école André Gide maternelle en 2022, la commune poursuit la mise en œuvre du projet « ma cour passe au vert ».

Ce projet fait suite au diagnostic effectué en 2020 et faisant état de cours d'école très minérales et soumises à de fortes températures durant la période estivale. Il a pour objectifs :

- La déminéralisation et la végétalisation des sols afin d'éviter ou limiter le phénomène des îlots de chaleur,
- La prise en compte de la gestion des eaux pluviales,
- Le renforcement de la biodiversité auprès des usagers de ces lieux, afin qu'elle devienne un support pédagogique pour les usagers,
- La diversification des activités en créant des espaces multiples et variés, favorisant le lien entre les enfants.

Dans un contexte de réchauffement climatique, l'ensemble des acteurs publics se mobilisent afin de soutenir des projets permettant de limiter ou de réduire la production de chaleur.

Le projet de renaturation des espaces urbains engagé par la commune s'inscrit dans une démarche globale de réponse à ces enjeux climatiques et environnementaux.

Afin de soutenir le financement de ce projet, la commune de Magny-les-Hameaux sollicite des partenaires publics : la Région Ile-de-France ainsi que l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

L'estimation du projet est aujourd'hui établie à 301 000 € HT.

Les montants sollicités auprès des partenaires sont les suivants :

Région Ile de France : 86 000 €

Agence de l'Eau Seine Normandie : 80 000 €

Mme RENARD : « Comme vous le savez, nous avons fait un diagnostic des cours d'écoles et deux groupes scolaires étaient ressortis comme problématiques au niveau des surfaces minérales et des îlots de chaleur : Corot/Samain et Gide maternelle et élémentaire.

L'année dernière nous avons pu traiter la cour d'école Corot maternelle et la moitié de la cour d'école maternelle Gide. L'autre partie de l'école maternelle Gide était restée en suspens puisqu'elle impactait la cour d'école élémentaire du fait d'une clôture commune dont la position posait question. Cette année nous avons pu reprendre les études sur l'ensemble de cet espace commun élémentaire/maternelle.

Autant l'année dernière Corot et Gide maternelle 1^{er} phase avaient été pris en charge en partie par une subvention du Parc Naturel Régional, autant cette année nous avons visé d'autres sources de financements plus importants. En l'occurrence je vous parle des deux délibérations à la suite : l'Agence de l'Eau, car elle a des financements pour tout ce qui est infiltration de l'eau à la surface, et la Région Île-de-France, sur la question des îlots de chaleur.

Le projet a été mené en concertation depuis la rentrée dernière avec le corps enseignant, les parents et tous ces représentants sur les subventions possibles pour essayer de se mettre d'accord, ce qui n'était pas forcément facile puisque d'un côté pour l'Agence de l'Eau il fallait des surfaces perméables, ne pas rejeter d'eau dans le réseau mais trouver des moyens de l'infiltrer sur place, de l'autre pour la Région il fallait un certain nombre de surfaces de plantations. Il y avait les attentes des élèves aussi, qui ont été concertés par le bureau d'études, et celles des enseignants. Nous arrivons à un compromis qui semble satisfaire à peu près tout le monde. Nous croisons les doigts. Nous sommes donc sur un

projet sur les deux espaces maternelle et élémentaire phase 2 de 301 000 € HT. Nous visons une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de 80 000 €, c'est la première délibération, et la seconde de 86 000 € de la Région Île-de-France.

Pour ceux qui ont pu visiter la cour Corot, le projet sera un peu sur le même esprit avec évidemment pour l'élémentaire plus de parcours et de jeux sportifs conservés par rapport aux usages existants et qui étaient souhaités des élèves.

Je sais que vous devez faire le vote en deux fois, mais j'ai fait une présentation unique. »

M. LE MAIRE : « Cela concerne en effet le même projet. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur la première délibération ? Non, je vous propose donc de passer au vote. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune de Magny-les-Hameaux à procéder à la renaturation des espaces publics de la ville, et le diagnostic des cours d'écoles effectué en 2020 faisant état de cours d'écoles très minérales et soumises à de fortes températures durant la période estivale,

CONSIDÉRANT le programme « eau et climat 2019/2024 » porté par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

CONSIDÉRANT que ce programme se traduit par un accompagnement financier des communes candidates, afin de réaliser notamment des aménagements permettant de réduire les volumes d'eaux de pluies collectés dans les réseaux d'assainissement,

CONSIDÉRANT le projet « ma cour passe au vert » de la commune de Magny-les-Hameaux, consistant à réaliser des aménagements de végétalisation et de déminéralisation dans les cours des écoles, répondant aux objectifs du programme « eau et climat 2019/2024 »,

CONSIDÉRANT l'intention de la commune de réaliser des travaux de végétalisation et de déminéralisation dans les cours des écoles André Gide maternelle et André Gide élémentaire durant le second semestre 2023,

CONSIDÉRANT que ces aménagements ont pour objectifs de réduire les effets de chaleur de ces cours d'école, de prendre en compte la gestion des eaux de pluie et de conforter la biodiversité auprès des usagers de ces lieux,

CONSIDÉRANT l'adéquation entre le présent projet de la commune de Magny-les-Hameaux et les objectifs du programme susnommé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : APPROUVE** le projet d'aménagement des cours des écoles André Gide maternelle et élémentaire.
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour l'action de renaturation des cours des écoles André Gide maternelle et élémentaire.
- **Article 3 : DIT** que les dépenses des actions et les recettes seront inscrites au budget primitif 2023.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 30/06/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 30/06/2023

Certifiée exécutoire : 30/06/2023

2023-042 - Demande de subvention auprès de la région Île-de-France pour le projet "ma cour passe au vert" des écoles André Gide maternelle et élémentaire

Mme RENARD indique qu'après la réalisation de la cour de l'école Jean-Baptiste COROT, ainsi qu'une première partie de la cour de l'école André Gide maternelle en 2022, la commune poursuit la mise en œuvre du projet « ma cour passe au vert ».

Ce projet fait suite au diagnostic effectué en 2020 et faisant état de cours d'école très minérales et soumises à de fortes températures durant la période estivale. Il a pour objectifs :

- La déminéralisation et la végétalisation des sols, afin d'éviter ou limiter le phénomène des îlots de chaleur,
- La prise en compte de la gestion des eaux pluviales,
- Le renforcement de la biodiversité auprès des usagers de ces lieux, afin qu'elle devienne un support pédagogique pour les usagers,
- La diversification des activités en créant des espaces multiples et variés, favorisant le lien entre les enfants.

Dans un contexte de réchauffement climatique, l'ensemble des acteurs publics se mobilisent afin de soutenir des projets permettant de limiter ou de réduire la production de chaleur.

Le projet de renaturation des espaces urbains engagé par la commune s'inscrit dans une démarche globale de réponse à ces enjeux climatiques et environnementaux.

Afin de soutenir le financement de ce projet, la commune de Magny-les-Hameaux sollicite des partenaires publics la Région Ile-de-France ainsi que l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

L'estimation du projet est aujourd'hui établie à 301 000 € HT.

Les montants sollicités auprès des partenaires sont les suivants :

Région Ile de France : 86 000 €

Agence de l'Eau Seine Normandie : 80 000 €

M. LE MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur cette seconde délibération ? Non, je vous propose de passer au vote. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune de Magny-les-Hameaux à procéder à la renaturation des espaces publics de la ville, et le diagnostic des cours d'écoles effectué en 2020 faisant état de cours d'écoles très minérales et soumises à de fortes températures durant la période estivale,

CONSIDÉRANT l'appel à projet « 100 projets d'îlots de fraîcheur » porté par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que cet appel à projet se traduit par un accompagnement financier des communes candidates, afin de réaliser notamment des aménagements de renaturation, de végétalisation et de déminéralisation des espaces urbains,

CONSIDÉRANT le projet « ma cour passe au vert » de la commune de Magny-les-Hameaux, consistant à réaliser des aménagements dans les cours des écoles,

CONSIDÉRANT l'intention de la commune de réaliser ces travaux d'aménagement dans les cours des écoles André Gide maternelle et André Gide élémentaire durant le second semestre 2023,

CONSIDÉRANT que ces aménagements ont pour objectifs de réduire les effets de chaleur de ces cours d'école, de prendre en compte la gestion des eaux de pluie, et de conforter la biodiversité auprès des usagers de ces lieux,

CONSIDÉRANT l'adéquation entre le présent projet de la commune de Magny-les-Hameaux et les objectifs de l'appel à projet susnommé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : APPROUVE** le projet d'aménagement des cours des écoles André Gide maternelle et élémentaire.
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un financement auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'action de renaturation des cours des écoles André Gide maternelle et élémentaire,
- **Article 3 : DIT** que les dépenses des actions et les recettes seront inscrites au budget primitif 2023.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 30/06/2023
Date de publication sur le site internet de la ville : 30/06/2023
Certifiée exécutoire : 30/06/2023

2023-043 - Signature du marché "Exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation avec gros entretien renouvellement et intéressement aux économies d'énergies" suivant un Appel d'Offres Ouvert

M. BESCO explique que le marché actuel entretien des installations thermiques des bâtiments communaux arrivant à échéance, une consultation en appel d'offre a été lancée afin d'établir un nouveau marché d'une durée de sept ans avec intéressement aux économies d'énergie.

Un procès-verbal d'attribution du marché a été établi par la commission d'appel d'offres en date du 9 juin 2023.

Il ressort du procès-verbal de la commission que l'entreprise retenue est :

L'entreprise ENGIE Solutions BL TSP pour son offre sur la durée du marché de 7 ans d'un montant total de 2 200 020,48 € HT soit 2 640 024,58 € TTC, décomposé comme suit :

1 264 855,76 € HT soit 1 517 826,91 € TTC pour le P1 + 595 276,44 € HT soit 714 331,97 € TTC pour le P2 + 339 888,08 € HT soit 407 865,70 € TTC pour le P3.

Il convient dès lors :

- **Article 1 : d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché « Exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation avec gros entretien renouvellement et intéressement aux économies d'énergies » suivant un Appel d'Offres Ouvert avec l'entreprise ENGIE Solutions Business Line Territoires et Services Publics (BL TSP) - 4 rue de l'éclipse 95800 Cergy.
- **Article 2 : d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la passation et à l'exécution du marché (y compris les avenants, après avis de la commission d'appel d'offres).

M. BESCO : « Je vous ai lu la note intégralement parce que nous ne voyons cela que tous les 7 ans. »

M. BOUCHARD : « Juste une question pour Raymond BESCO. Pourquoi aujourd'hui cette réponse à appel d'offres et ce contrat partent-ils sur 7 ans ? Est-ce voulu ? 7 ans, cela me paraît très long pour s'engager avec une entreprise extérieure comme cela vu la concurrence qu'il y a dans ce domaine-là. »

M. BESCO : « C'est lié au marché à intéressement. Nous sortons d'un marché comme celui-là et nous n'avons pas eu de soucis. »

M. LE MAIRE : « Nous étions sur 8 ans de souvenir. »

M. BESCO : « Nous étions sur un marché long. Cela permet d'étaler correctement les travaux de maintenance. »

M. BOUCHARD : « Et se garantissent-ils de nous faire gagner un certain niveau énergétique ? S'engagent-ils économiquement à faire des économies ? »

M. BESCO : « Oui ils sont intéressés sur les objectifs. Nous aussi d'ailleurs. »

M. BOUCHARD : « C'est bien. C'est juste 7 ans, je trouve que cela paraît très long. »

M. BESCO : « Nous aurons l'occasion d'en reparler très certainement avant 7 ans, j'espère. En fait nous allons en parler tout de suite derrière. »

M. LE MAIRE : « Rappelez-vous. Tu étais Conseiller municipal quand nous avons eu l'occasion d'en discuter sur le précédent mandat et nous avons eu justement l'occasion d'avoir des diminutions de coûts pour la collectivité grâce à cet intéressement et aux économies d'énergies sur lesquelles eux devaient s'engager. C'est par ce biais que nous avons pu par exemple faire la biomasse au CTM, qui nous a permis de faire certaines économies, mais aussi sur d'autres secteurs. »

Mme MALEM : « Combien y a-t-il eu d'entreprises ayant répondu à cet appel d'offres ? »

M. BESCO : « Une seule. Ce qui est visiblement de plus en plus courant. »

M. LE MAIRE : « C'est de plus en plus courant sur les différents marchés et sur les différentes communes. Disons que nous faisons des appels d'offres pour marquer justement une mise en concurrence claire mais finalement on s'aperçoit que petit à petit il n'y a plus qu'une offre, et principalement sur des gros marchés. »

M. BESCO : « Cela étant, pour être tout à fait complet là-dessus, contrairement au marché de restauration, nous n'avons pas eu de mauvaise surprise au niveau tarifaire, bien au contraire. Il n'y en a qu'un qui a répondu mais convenablement. Nous nous serions posé une vraie question si nous avions pris 40% d'augmentation, ce qui n'est pas le cas. »

M. LE MAIRE : « C'était une inquiétude et c'est une bonne nouvelle dans le contexte actuel. »

M. BESCO : « Nous avons une bonne nouvelle, enfin. »

M. TANCEREL : « J'imagine aussi que le prix que nous avons c'est parce que nous sommes sur 7 ans. N'y a-t-il pas comme un genre d'optimisation du marché ? »

M. BESCO : « Je ne suis pas assez calé pour te répondre. Je ne sais pas. Il faudra demander à des gens plus pointus que moi sur ces questions de lois du marché. A priori on peut penser que oui. Ils ont de la stabilité et nous aussi. »

M. LE MAIRE : « Il faut dire que nous avons été quand même relativement préservés par rapport à ce que l'on a pu voir dans les autres collectivités autour sur toutes les fluctuations qu'il y a eu. Nous étions vraiment sur un marché très fluctuant, ce qui fait que quand ce n'était vraiment pas cher nous en avons beaucoup bénéficié. Évidemment c'est parfois monté un peu plus haut mais c'est vite redescendu aussi. Contrairement à d'autres qui ont finalement subi des augmentations très continues et ont fini avec des pourcentages affolant les compteurs, notamment l'année dernière sur les renégociations obligatoires. »

M. BESCO : « Lors de la commission nous avons eu l'occasion d'en dire un peu plus que ce que je pourrais dire ce soir. La vie n'est pas un long fleuve tranquille dans le cadre de ces marchés donc nous avons des points de vigilance extrêmement importants sur le marché qui s'ouvre. Même s'il n'y a eu personne de l'opposition à la commission pour diverses raisons, je suis prêt à vous voir et à vous exprimer ces points que je ne souhaite pas exprimer publiquement parce que comme nous sommes retransmis en direct je ne voudrais pas que nos amis d'ENGIE sachent à quel endroit nous les attendons, si vous voyez ce que je veux dire. C'est enregistré, c'est dit. »

M. LE MAIRE : « Il y a un vrai objectif de suivi évidemment.
Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, je vous propose donc de passer au vote. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT, la nécessité de passer un marché de prestation de service en procédure d'appel d'offre pour l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation avec gros entretien renouvellement et intéressement aux économies d'énergies.

VU la consultation lancée pour le marché pour l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation avec gros entretien renouvellement et intéressement aux économies d'énergies, publiée au BOAMP n°23-55250 (envoyée le 21/04/2023), et publiée au JOUE 2023/So82-249433 le 26/04/2023,

VU le rapport d'analyse des offres qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission d'appel d'offre du 9 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché «Exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation avec gros entretien renouvellement et intéressement aux économies d'énergies», marché N° 2023-006-BAT, avec l'entreprise ENGIE Solutions Business Line Territoires et Services Publics (BL TSP) - 4 rue de l'éclipse 95800 Cergy, pour son offre d'un montant P1 +P2 +P3 de 2 200 020,48 € HT soit 2 640 024,58 € TTC, et ce pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} octobre 2023.
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la passation et à l'exécution du marché (y compris les avenants après avis de la commission d'appel d'offres).

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 30/06/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 30/06/2023

Certifiée exécutoire : 30/06/2023

2023-044 - Demande de subvention à la région Île-de-France - Dispositif "Politique Energie-Climat"

M. BESCO indique que la stratégie Énergie-Climat de l'Île-de-France a été votée en juillet 2018 et présente des objectifs forts en matière de sobriété, d'efficacité et de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnRr).

La Région propose aux Franciliens un scénario de rupture qui définit une trajectoire pour :

- réduire de près de 50% la dépendance aux énergies non renouvelables de l'Île-de-France en 2030,
- réduire de près de 20% de la consommation énergétique régionale,
- multiplier par 3 la part globale des EnRr dans la consommation énergétique régionale,
- multiplier par plus de 2 la quantité d'EnRr produite sur le territoire francilien.

Cette trajectoire doit permettre d'atteindre en 2050 une région 100% EnR et zéro carbone en visant :

- une réduction de 40% de la consommation énergétique régionale,
- une multiplication par 4 de la quantité d'énergie renouvelable produite sur le territoire francilien.

Dans le cadre des projets éligibles au dispositif d'aide « Politique Énergie-Climat », la commune de Magny-les-Hameaux souhaite faire réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur alimenté par récupération de la chaleur fatale du data center Telehouse (tranche ferme du contrat) en vue d'alimenter :

- l'ensemble des bâtiments chauffés collectivement situés dans les Quartiers : Le Buisson, Hôtel de Ville, Cressely, la Croix aux Buis de la commune de Magny-les-Hameaux,
- la Maison de retraite ORPEA et le site Gaztransport & Technigaz situés à Saint-Rémy-les-Chevreuse.

Cependant, s'il s'avérait que la rentabilité économique de cette récupération de la chaleur fatale du data center n'était pas au rendez-vous, l'étude prévoit en tranche conditionnelle qui porte sur la faisabilité de la mise en œuvre d'une chaufferie biomasse.

La mission confiée en tranche ferme consiste en :

- un état des lieux et collecte d'informations,
- une étude énergétique (les besoins),
- une étude technique (le dimensionnement),
- une étude économique et financière (coûts d'investissement, d'exploitation et subventions) et
- une analyse des portages juridiques possibles des réseaux de chaleur.

Coût global HT et montant des subventions sollicitées :

Montant total de l'étude de faisabilité = 39 000 € HT

Taux de subvention REGION sollicité = 40 %

Taux de subvention ADEME sollicité = 40 %

Montant de subvention REGION sollicité : 15 600 € HT

Montant de subvention ADEME sollicité : 15 600 € HT

Part Ville Magny-les-Hameaux (20%) : 7 800 € HT

M. BESCO : « Sachez que la Région Île-de-France a une stratégie Energie-Climat avec des objectifs ambitieux en termes de réduction de consommation énergétique et d'augmentation de la quantité d'énergie renouvelable produite sur le territoire francilien. Le but pour nous est de se faire financer dans ce cadre-là un certain nombre de choses. »

M. LE MAIRE : « Nous avons eu l'occasion d'évoquer à plusieurs reprises ce projet d'étude. Nous avançons petit à petit sur ce dossier. »

Mme MALEM : « C'est un projet énorme. »

M. LE MAIRE : « C'est énorme. »

M. BESCO : « C'est un beau projet. »

M. LE MAIRE : « Oui et nous sentons l'intérêt que cela suscite un petit peu partout dans les échanges que nous pouvons avoir à la fois avec les collègues des autres collectivités, de l'Etat, d'entreprises du territoire, des habitants, etc. Il faut tout tenter. »

M. BESCO : « Cela nous permettra après de voir si nous y allons ou pas, dans quelles conditions, si c'est jouable. Nous ne nous excitons pas outre mesure sur ce dossier pour l'instant. »

M. LE MAIRE : « L'objectif est de connaître la faisabilité du projet. »

Mme MALEM : « S'est-il déjà fait ailleurs ? »

M. LE MAIRE : « Oui mais pas forcément à cette échelle et pas forcément de cette façon-là. C'est-à-dire que les exemples qui nous sont donnés, notamment en Île-de-France, sont des exemples de constructions a posteriori, donc après le data center, qui ont été branchées au moment de leur construction sur le data center, et généralement plutôt un équipement public ou une résidence d'habitat, toujours construit après.

Là ce sont les évolutions technologiques qui permettent de regarder les possibilités de raccordement, de rebranchement d'existant. »

M. BESCO : « Nous sommes amenés à en reparler. »

M. LE MAIRE : « Oui, bien sûr.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Non, je vous propose donc de passer au vote. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le dispositif d'aide « Politique Énergie-Climat » proposé dans le cadre de la stratégie Energie-Climat de l'Île-de-France afin de financer les projets permettant de produire, stocker et valoriser une source d'énergie renouvelable ou de récupération ainsi que les projets et études pour la création, l'extension ou la densification de réseaux de chaleur,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Magny-les-Hameaux de faire réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur alimenté par l'énergie de récupération de la chaleur fatale du data center Telehouse situé sur son territoire et si besoin, pour la mise en œuvre d'une chaufferie biomasse sur la commune,

APRÈS avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de soutien de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif d'aide « Politique Énergie-Climat »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE 1 : ADOPTE** le projet de réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur alimenté par l'énergie de récupération de la chaleur fatale du data center (tranche ferme) et au besoin pour la mise en œuvre d'une chaufferie biomasse (tranche conditionnelle) sur la commune de Magny-les-Hameaux pour un montant global de 39 000 € HT.
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide « Politique Énergie-Climat » et à signer toutes les pièces afférentes.
- **ARTICLE 3 : DIT** que le financement de l'opération s'établit de la façon suivante :
 - 40% auprès de la REGION , soit 15 600 € HT,
 - 40% auprès de l'ADEME, soit 15 600 € HT,
 - 20% de fonds propres, soit 7 800 € HT.
- **ARTICLE 4 : DIT** que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget primitif 2023, section investissement.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 30/06/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 30/06/2023

Certifiée exécutoire : 30/06/2023

M. LE MAIRE : « Nous vous proposons ensuite deux vœux, qui sont différents. Vous les avez eu directement en proposition de délibération. »

2023-045 - Vœu relatif à la réduction des nuisances aériennes sur le territoire de la commune de Magny-les-Hameaux

M. LE MAIRE : « C'est une proposition de vœu faite à la suite d'autres Conseils Municipaux franciliens qui nous l'ont proposé. Il y a un rassemblement des collectivités franciliennes sur les sujets des aéroports de manière générale. Nous avons envoyé ensemble un courrier commun, que j'ai signé pour la commune de Magny-les-Hameaux, auprès des ministères concernés. Il y a un certain nombre de discussions engagées et donc ce collectif de communes propose, pour appuyer ces discussions avec les ministères, que nous puissions avoir un vœu commun voté par les Conseils Municipaux. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de mettre au vote ce vœu. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements, des Cartes Stratégiques de Bruit et un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

VU le Règlement UE 598/2014 relatif à l'établissement de règles et de procédures concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports de l'Union, dans le cadre d'une approche équilibrée,

VU la directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

VU le Règlement UE 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique,

CONSIDÉRANT la procédure d'adoption en cours du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle pour la période 2022-2026,

CONSIDÉRANT l'élaboration en cours des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) d'Orly et du Bourget pour la période 2024-2028,

CONSIDÉRANT qu'en 6 ans :

- Autour de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition L_{den55} (journée) a augmenté de 23% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition $L_{night50}$ (nuit) a augmenté de 80%,
- Autour de l'aéroport d'Orly la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition L_{den55} (journée) a augmenté de 34% et la population exposée à un dépassement de la valeur limite d'exposition $L_{night50}$ (nuit) a augmenté de 91%,

CONSIDÉRANT qu'1,9 millions Franciliens riverains d'Orly, Roissy et le Bourget, dont les habitants de la commune de Magny-les-Hameaux, sont exposés à un niveau de bruit aérien supérieur aux valeurs-guide de l'OMS au-delà desquelles les atteintes à la santé et au sommeil sont avérées,

CONSIDÉRANT qu'aucun objectif de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés n'est fixé dans les projets de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

CONSIDÉRANT les 4 grands piliers définis dans le cadre du concept de l'approche équilibrée :

- 1- La réduction du bruit des avions à la source,
- 2- La planification et la gestion de l'utilisation des sols,
- 3- Les procédures opérationnelles d'exploitation de moindre bruit,
- 4- Et en dernier recours les restrictions d'exploitation,

CONSIDÉRANT que le 4^{ème} pilier de l'approche équilibrée doit être mis en œuvre de manière concomitante aux trois premiers piliers compte tenu de l'augmentation du bruit constaté autour des trois aéroports majeurs franciliens,

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude nationale Discussion sur les Effets du Bruit des Aéronefs Touchant la Santé (DEBATS) qui démontre que « l'exposition au bruit des avions a des effets délétères sur l'état de santé perçu, la santé psychologique, la gêne, la quantité et la qualité du sommeil et les systèmes endocrinien et cardiovasculaire. Cette augmentation de l'exposition au bruit est associée également à une mortalité plus élevée par maladie cardiovasculaire »,

CONSIDÉRANT l'étude de Bruitparif « Impacts sanitaires du bruit des transports dans la zone dense de la région Ile-de-France », démontrant que les populations exposées au bruit aérien perdent jusqu'à 3 ans de vie en bonne santé,

CONSIDÉRANT le bilan des émissions polluantes en Ile-de-France établi par Airparif en octobre 2022 sur la base des données de 2019, faisant état d'une augmentation de la pollution aux oxydes d'azote émis par le trafic aérien des trois aéroports majeurs d'Ile-de-France de plus 18 % entre 2005 et 2019, pollution représentant 11% du total de la région, faisant du secteur aérien le 2^{ème} pollueur aux oxydes d'azote d'Ile-de-France et le seul qui soit en hausse,

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver la santé, l'environnement, le cadre de vie et le bien-être des populations exposées aux nuisances engendrées par la circulation aérienne, dont font partie les habitants de Magny-les-Hameaux,

CONSIDÉRANT le rapport de l'ADEME « Scénarios de transition écologique pour le secteur aérien » paru en 2022, démontrant que seule une réduction du trafic aérien en France de 13% entre 2019 et 2050 permettra au secteur aérien de réduire de 80% ses émissions de CO₂, objectif inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone,

CONSIDÉRANT que le gouvernement néerlandais a pris la décision de plafonner l'aéroport d'Amsterdam-Schiphol à 440 000 mouvements annuels afin d'en réduire les impacts sanitaires et climatiques, cet aéroport international ayant un trafic comparable à celui de Roissy-Charles d Gaulle,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} et unique : DEMANDE** l'application des mesures suivantes permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées :

Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :

- Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels,
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h.

Pour l'aéroport d'Orly :

- Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels,
- L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h.

Pour l'aéroport du Bourget :

- Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels,
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h.

Pour ces trois aéroports franciliens :

- La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit),
- L'interdiction des avions les plus bruyants.

Ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé d'1,9 millions de franciliens surveillés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.

Le présent vœu est adopté à *l'unanimité*.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 30/06/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 30/06/2023

Certifiée exécutoire : 30/06/2023

2023-046 - Vœu refusant les aménagements des abords de la ligne 18 du Grand Paris Express et renouvelant les demandes formulées par la commune

M. LE MAIRE : « Ce vœu renouvelle un certain nombre de demandes formulées par la commune. C'est un vœu que nous avons légèrement modifié pour être adapté à la commune de Magny-les-Hameaux, mais il a déjà été pris par la commune de Châteaufort il y a 3 semaines à peu près. Nous nous le transmettons sur les différentes communes concernées pour pouvoir le présenter, évidemment à chaque fois adapté aux spécificités de chacune et aux dégâts que nous observons au fur et à mesure des différents plans qui nous sont présentés. »

M. BESCO : « La manière dont se déroule ce dossier depuis maintenant des années est absolument scandaleuse, c'est-à-dire que l'État a piétiné tout ce qu'il pouvait piétiner en la matière au travers de la Société du Grand Paris. Et cela continue. On nous ment à chaque réunion, les représentants de la Société du Grand Paris nous mentent. Ce n'est jamais les mêmes, comme cela ils n'ont pas à s'excuser puisque nous en voyons d'autres par la suite. C'est absolument hallucinant. Là nous sommes au bout du bout, c'est-à-dire que nous sommes en train de voir la réalité du projet.

J'insiste sur un point. Je ne sais pas qui aura à suivre cela dans les années qui viennent parce que ce dossier va durer très longtemps. Nous avons mis en garde la Société du Grand Paris sur les questions de bruit et l'impact du bruit sur la santé. Nous les avons prévenus depuis longtemps que nous irions chercher sur leur responsabilité individuelle tous ceux qui ont pris la responsabilité de l'implantation de cette ligne dans ces conditions avec l'impact que cela aura sur la santé des habitants. N'oublions jamais cela, en plus de tout ce que l'on voit maintenant sur l'impact pour le paysage, sur la dangerosité et tout cela. C'est une affaire qui est loin d'être terminée. Moi j'ai tendance à comparer cela à l'affaire du sang contaminé, puisqu'ils savent en toute connaissance de cause que cette question du bruit, aujourd'hui documentée par l'OMS et par tout le monde, a un impact sur la santé des personnes concernées. »

M. LE MAIRE : « Nous sommes dans un contexte dans lequel l'État demande à nos collectivités de voter le plus vite possible les plans de prévention du bruit dans l'environnement et de proposer des solutions de règlement par rapport aux problématiques de bruit dans l'environnement. C'est le cas sur notre agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour pouvoir solutionner au mieux les bruits existants, notamment par rapport au barreau ferré sur l'ouest de notre territoire qui traverse les

communes de Coignières, Trappes, Montigny-le-Bretonneux et part ensuite vers Versailles, mais aussi sur la fameuse nationale 10 sur laquelle il y a un certain nombre de travaux d'enfouissement pour pouvoir limiter notamment, au-delà des questions de fluidification, la question de pollution, entre autres, sonore. Et de l'autre côté de l'agglomération, ce même État construit un barreau ferré finalement de la même façon que celui que nous devons gérer après construction il y a des années à une époque où évidemment ces questions-là n'étaient pas forcément regardées. Là clairement oui il s'agit de sachants qui font des choses qui vont à l'encontre des préconisations de l'OMS, qui n'est malheureusement aujourd'hui pas encore intégrée, et c'est le couvert qu'ils prennent, dans le cadre de la réglementation française, tout simplement parce que le législateur jusqu'à maintenant a tout fait pour éviter de l'intégrer. Mais il aura à un moment donné l'obligation de le faire pour suivre les directives européennes. Nous sommes dans cette situation.

Un deuxième exemple, parce que sinon des exemples nous pourrions en avoir beaucoup, qui pourrait paraître mineur mais pas vraiment, est que la seule protection que nous pouvons avoir sur un territoire comme le nôtre s'appelle la Porte de Mérançais. Elle est aujourd'hui sur le Golf et permet une protection via l'architecte des bâtiments de France. C'est vraiment la seule protection et donc les seuls avis que la SGP se devrait de tenir totalement. Le profil de passage censé mettre en valeur la Porte de Mérançais, ou en tout cas garder cette mise en valeur au passage de ce métro, présenté en avril 2021 pour recueillir un avis favorable de l'ABF n'est pas le même que celui qui nous a été présenté au début de cette année. Les réponses là-dessus de la SGP pour le moment sont « nous avons l'avis positif de l'ABF donc il n'y a pas de soucis ». Mais nous comparons évidemment les deux profils, et le profil d'aujourd'hui cache totalement la porte de Mérançais pour les automobilistes et cyclistes qui passent sur la RD36.

Nous avons de la chance, nous gardons beaucoup de choses et nous avons la série de PowerPoint qui nous sont présentés de manière assez régulière et qui peuvent faciliter les comparaisons. Évidemment cela demande un gros travail d'archivage et de recherche au fil des années, puisque cela fait plus de 10 ans que nous sommes menés en bateau. Mais quand on compare l'ensemble de l'évolution de ce dossier, depuis le passage en souterrain, le passage en aérien, le passage en souterrain sur une partie de la commune notamment devant la Porte de Mérançais, le passage en tranchée couverte sur une partie de la commune notamment devant la Porte de Mérançais, le passage en tranchée ouverte finalement devant la Porte de Mérançais, et maintenant un mur qui n'a jamais existé. La seule chose qu'on nous a dit une fois c'est peut-être une clôture en la dessinant du trait, et j'ai encore le diaporama avec le trait rajouté par le responsable de la SGP qui nous l'a présenté et qui ne savait pas trop ce qu'ils allaient faire à ce moment-là. Tout cela nous le collectons, nous vérifions régulièrement sur des années d'archives. Quand je dis « nous » c'est nous pauvres élus locaux en fait, face à un rouleau compresseur qui fonctionne toujours de la même façon, c'est-à-dire qui nous présente toujours au dernier moment des choses pour éviter que nous ayons trop à redire, en tout cas trop longtemps. Malheureusement pour eux nous regardons tout et nous continuerons à demander.

Il y a un autre point qui pour moi reste problématique aujourd'hui puisque nous n'avons pas les réponses. C'est une inquiétude par rapport au ruissellement de l'eau, notamment à l'entrée du Bois des Roches où il y a un bassin qui avait été construit par le Département pour en régler une partie avec le doublement de la RD36. Ici nous savons que nous rencontrons une difficulté de ruissellement de l'eau. Nous n'avons absolument aucune réponse de la SGP sur la façon de traiter ce ruissellement. La SGP se couvre derrière des éléments réglementaires qu'ils ont présentés dans le cadre de la déclaration d'utilité publique et auxquels auraient pu répondre les syndicats intercommunaux qui gèrent ces ruissellements, notamment le SIAHVV pour nous. Ces syndicats nous disent eux-mêmes qu'il y a une problématique compliquée à gérer pour eux et qu'ils ne savent pas aujourd'hui gérer à leur niveau. Là-dessus la SGP nous répond qu'ils auraient pu répondre et que cela n'a pas été fait. Ils ne les ont jamais contactés pour pouvoir travailler avec eux ces dossiers-là, et évidemment nous avons rebouclé avec eux. Cela fait plusieurs années maintenant, au moins 5 ans, que nous demandons qu'une étude soit faite et présentée, que l'on mette tout le monde autour de la table c'est-à-dire nos syndicats des eaux, qui sont des experts sur le territoire et sur la gestion des eaux, le bureau d'études qui a certainement été mandaté par la SGP et les responsables de la SGP. Jamais nous n'avons eu ce type de réunion. Je l'ai encore redemandée il n'y a même pas un mois lors d'une superbe conférence sur la ligne 18 avec les grands barons qui ne servent à rien. Et je n'ai absolument aucune réponse là-dessus.

Voilà un peu l'état des inquiétudes que nous pouvons avoir et ce ne sont que quelques exemples parce que sinon nous pourrions vous en raconter toute la nuit. »

M. BESCO : « Depuis une semaine, nous savons maintenant à quoi vont ressembler les petits grillages qu'ils nous ont dessinés puisque ceux qui passent à Massy et dans le haut de Palaiseau viennent d'être posés. Je ne sais pas si vous avez vu. Maintenant nous savons à quoi cela va ressembler ici, ce ne sont pas des petits trucs, ce sont des grillages qui font plus de 4 mètres de haut. »

M. LE MAIRE : « Ce sont des gros trucs d'entrée d'autoroute.
Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non, je vous propose de passer au vote. »

DELIBÉRATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le passage au sol de la ligne 18 a été confirmé en 2021 à l'issue de l'enquête publique (arrêté IDF-2021-05-21-00001) préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) modificative qui s'est déroulée du 28 juin au 30 juillet 2021,

CONSIDÉRANT que les demandes répétées, de la commune de Magny-les-Hameaux notamment, pour un enfouissement de la ligne ou à défaut par le remplacement de tranchées ouvertes par des tranchées couvertes, n'ont pas été entendues malgré les conclusions du rapport d'enquête qui les soutenaient,

CONSIDÉRANT l'absence de réponse au recours gracieux fait le 30 mai 2022 auprès de Mme Elisabeth Borne, Première Ministre, par M. Patrice BERQUET, Maire de Châteaufort, Mme Vanessa AUROY, Maire de Toussus-le-Noble, M. Guillaume VALOIS, Maire de Villiers le Bâcle, M. Pierre Alexandre MOURET, Maire de Saint Aubin, M. Pascal THÉVENOT, Maire de Vélizy Villacoublay, M. Bertrand HOUILLON, Maire de Magny-les-Hameaux, M. Francisque VIGOUROUX, Maire d'Igny et Mme Caroline DOUCERAIN, Maire des Loges en Josas et présidente de Terre et Cité,

CONSIDÉRANT les nuisances sonores mécaniquement induites par le passage régulier d'un métro de type fer/fer à une vitesse de 100km/h et à fréquence de toutes les 3 minutes (Rapport d'enquête publique), bien supérieures aux dernières préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) au-delà desquelles les atteintes à la santé et au sommeil sont avérées,

CONSIDÉRANT l'énorme impact visuel qui découlerait de l'implantation d'un mur « de sécurisation de la voie ferroviaire » d'une hauteur de 4m (1,5 + 2,5) entre la voie ferrée et la RD36 en « secteur contraint » sur son territoire et ayant pour exemple le mur construit sur le secteur de Palaiseau/Polytechnique,

CONSIDÉRANT l'absence d'information concrète encore à ce jour sur l'insertion paysagère du projet réellement prévue sur son territoire,

CONSIDÉRANT qu'il est en effet indispensable de sécuriser la voie ferrée quand elle longe la RD36 au sol et que la mise en tranchée couverte constituerait une solution satisfaisant à l'ensemble des parties prenantes, à la fois au regard de la réduction évidente des nuisances sonores et visuelles, et au regard de la limitation des impacts sur l'agriculture du Plateau de Saclay et son écosystème,

CONSIDÉRANT le risque, non évalué à ce jour, du report d'une grande partie du bruit du métro vers les communes de Toussus-le-Noble et Guyancourt, notamment également au Golf National, en cas de construction d'un mur de protection entre la RD36 et la voie ferrée,

CONSIDÉRANT qu'aucune étude technique et financière tangible ne nous a été présentée,

CONSIDÉRANT le risque important d'accident sur la RD938 au niveau du souterrain avec l'entrée et la sortie des véhicules agricoles (passage sous le métro),

CONSIDÉRANT que le flux important de véhicules sur la RD36, qui sera fortement impacté en cas d'implantation d'un carrefour en T avec feux comme proposé actuellement par la SGP, induisant pollution supplémentaire, nuisances sonores et ralentissement du trafic pour les usagers,

CONSIDÉRANT les risques engendrés pour les piétons et les cyclistes par l'aménagement actuellement présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : REFUSE** toute implantation d'un mur aux abords de sa commune.
- **Article 2 : DEMANDE** que soient étudiées toutes autres solutions permettant de répondre aux exigences légales de sécurité sans qu'il soit pour autant fait sacrifice de la qualité de vie des habitants de sa commune et des communes voisines.
- **Article 3 : RENOUVELLE** sa demande forte de mise en tranchée couverte ou ouverte (quand un mur ne serait pas nécessaire) de la ligne 18 sur le secteur de Magny-les-Hameaux conformément à la réserve exprimée par la commission d'enquête lors de la déclaration d'utilité publique de l'infrastructure.
- **Article 4 : RENOUVELLE** sa demande de conserver le rond-point au croisement de la RD36 et de l'allée des jeunes bois, voie d'accès et de sortie vers la commune de Magny-les-Hameaux.

Le présent vœu est adopté *à l'unanimité*.

PUBLICATION : Date de télétransmission en Préfecture : 30/06/2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 30/06/2023

Certifiée exécutoire : 30/06/2023

- **Liste des décisions municipales prises du 12 mai au 16 juin 2023**

M. LE MAIRE : « Il y a deux décisions municipales. Est-ce qu'il y aurait des questions ? »

Mme MALEM : « Oui sur la première décision, la modification des critères de dérogation aux périmètres scolaires. Nous avons voté une délibération. »

Mme STELLA : « De mémoire nous avons laissé les critères obligatoires : continuité pédagogique, c'est-à-dire que l'enfant peut rester dans l'école même s'il déménage, rapprochement de fratrie, et je ne sais plus le troisième. En fait ce que nous avons enlevé c'est « assistante maternelle agréée », qui n'est pas un critère obligatoire. C'était une décision de la mairie précédente qui était restée ainsi, mais cela ne fait pas partie des critères obligatoires. Nous avons décidé de le retirer parce que nous n'avons aucun moyen de demander un contrat de mode de garde, nous ne pouvons rien réclamer et donc nous avons décidé de le retirer. »

Mme MALEM : « Donc si j'ai bien compris pour la continuité pédagogique, jusqu'à présent c'était pour un cycle ? »

Mme STELLA : « Non c'est maternelle et élémentaire. C'est-à-dire que si vous avez votre enfant qui rentre en petite section et que vous déménagez en moyenne section il a le droit de rester, c'est de droit. Nous avons maintenu les critères de droit pour lesquels une dérogation peut être faite. »

M. LE MAIRE : « Merci pour ces compléments Emilie STELLA.

Nous avons épuisé l'ordre du jour, je vous remercie. Pour les personnes qui ont la chance de partir cet été, je vous souhaite de bonnes vacances. En tout cas je vous souhaite de passer un bel été. Normalement nous ne devrions pas réunir un Conseil Municipal d'ici au moins la rentrée ou octobre donc rendez-vous à la rentrée. »

La séance est levée à 22 heures 08.

Le Maire

B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance

F. DULAC

